

CENT TRENTE-HUITIÈME JOURNÉE.

Vendredi 24 mai 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — L'avocat de l'accusé Bormann est-il présent?

Dr FRIEDRICH BERGOLD (avocat de l'accusé Bormann). — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous d'accord pour présenter vos documents mardi à 10 heures?

Dr BERGOLD. — Oui, parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce aussi l'agrément du Ministère Public?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — C'est bien entendu ainsi, vraiment?

Dr BERGOLD. — Oui, tout à fait.

Dr SAUTER. — Messieurs, nous en sommes restés hier au document PS-1948; c'est, comme vous vous en souvenez, une note d'un certain Dr Fischer au sujet d'une communication téléphonique qu'il aurait eue avec un employé de la Gestapo, un Standartenführer Huber, de Vienne, et qui traite de la question du travail forcé des Juifs. Dans cette note, il est particulièrement question du travail des Juifs au déblaiement des synagogues démolies. A ce sujet, je voudrais poser à l'accusé Schirach une seule question. (*A l'accusé.*) Quand les synagogues à Vienne ont-elles été détruites? Était-ce au moment où vous y étiez, et sous votre responsabilité, ou bien était-ce à une autre époque?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les synagogues ont été détruites à Vienne deux ans avant que je n'y prenne mes fonctions.

Dr SAUTER. — Témoin, je passe maintenant à l'antisémitisme; selon vos dires d'hier, vous en étiez partisan pendant votre jeunesse. Il m'intéresserait de savoir comment, à l'époque où vous êtes entré au Parti et en êtes devenu fonctionnaire, vous aviez envisagé la solution pratique de l'antisémitisme?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Selon l'opinion qui a été la mienne au cours des années 1924 et 1925, les Juifs devaient être tout à fait exclus des fonctions d'État. Leur influence sur la vie économique devait être réduite. Dans la vie intellectuelle, je me disais que l'influence juive devait être endiguée, mais pour les artistes de la valeur d'un Max Reinhardt, par exemple, j'envisageais

toujours la possibilité de leur laisser encore une certaine liberté d'action; je pense que tel est, à peu près exactement, le point de vue que mes camarades et moi avons adopté, en 1924 et 1925, et même dans les années suivantes, sur la solution du problème juif.

Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai pris la tête du mouvement universitaire, que j'ai présenté les exigences connues sous le vocable *numerus clausus*. Je voulais que les Juifs ne fussent autorisés à poursuivre leurs études que pour une part proportionnelle à leur nombre dans l'ensemble de la population. Je pense que l'on peut voir par cette demande de *numerus clausus* que je n'envisageais pas une exclusion complète de l'élément juif de la vie artistique, économique et politique.

Dr SAUTER. — Témoin, j'ai présenté un document, le document 136 du livre de documents Schirach. Il contient des déclarations d'un fonctionnaire de la direction de la jeunesse du Reich sur le traitement de la jeunesse juive, par rapport à celui de la jeunesse chrétienne. Savez-vous quel point de vue la direction de la jeunesse du Reich avait adopté vis-à-vis de la jeunesse juive à cette époque-là?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois qu'il s'agit là d'un décret de l'année 1936, de l'automne 1936.

Dr SAUTER. — De l'automne 1936?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui. D'après ce décret il devait exister des associations de jeunesse juives, mais sous le contrôle officiel du chef de la jeunesse allemande, qui dirigeait toutes les questions de jeunesse, et la jeunesse juive devait être ainsi en mesure de diriger sa propre formation d'une manière autonome.

Dr SAUTER. — On trouve, entre autres, dans le décret (je cite seulement une phrase du document 136 du livre de documents Schirach): «Aujourd'hui la jeunesse israélite occupe une situation spéciale, à part, libre à l'intérieur de ses limites, celle que plus tard les Juifs occuperont un jour dans l'État allemand et dans l'économie allemande et qu'ils ont déjà occupée en grande partie».

Témoin, à la même époque à peu près, ou peu auparavant, ont été promulguées les lois dites de Nuremberg, ces lois raciales dont on a tant parlé ici déjà. Avez-vous, d'une façon quelconque, pris part à la rédaction de ces lois, et comment avez-vous jugé ces lois raciales en elles-mêmes.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas pris part à la rédaction de ces lois. Dans ma chambre d'hôtel, ici à Nuremberg, à l'hôtel Deutscher Hof, j'eus la surprise de trouver un jour un mot me disant que le lendemain il y aurait une séance du Reichstag, à Nuremberg même. Au cours de cette séance du Reichstag à laquelle

j'ai pris part, les lois de Nuremberg ont été promulguées. Je ne sais pas encore aujourd'hui comment elles furent préparées. Je suppose que Hitler lui-même a fixé leur contenu; je ne peux vous en dire davantage sur ce point.

Dr SAUTER. — Pouvez-vous, en toute conscience et sous la foi du serment, dire qu'avant la publication de ces lois vous ne saviez absolument rien de leur projet, bien que vous ayez été chef de la jeunesse du Reich et Reichsleiter?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, c'est exact.

Dr SAUTER. — Après la publication de ces lois de Nuremberg, comment avez-vous personnellement envisagé le développement à venir de la question juive?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je dois déclarer tout d'abord que nous ne nous attendions pas du tout à de pareilles lois. Je crois que toute la jeunesse envisageait la question juive comme résolue car, en 1935, il ne pouvait plus du tout être question d'aucune influence juive. Après la publication de ces lois, nous étions d'avis que, désormais, le dernier mot était définitivement dit dans la question juive.

Dr SAUTER. — Témoin, on vous reproche, en un mot, d'avoir influencé et excité la jeunesse. C'est pourquoi je vous demande si vous avez, en votre qualité de chef de la jeunesse du Reich, poussé la jeunesse à des excès antisémites, ou bien si vous avez, d'une manière ou d'une autre, en votre qualité de chef de la jeunesse du Reich, tout particulièrement lors des réunions de la Jeunesse hitlérienne, tenu des discours antisémites enflammés?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai jamais tenu de discours antisémites enflammés. J'ai fait des efforts, en qualité de chef de la Jeunesse hitlérienne, pour ne pas jeter de l'huile sur le feu et, ni dans mes livres ni dans mes discours — à l'exception d'un discours que j'ai tenu à Vienne et dont je parlerai tout à l'heure, mais qui n'est pas de l'époque où j'étais chef de la Jeunesse hitlérienne — je ne me suis jamais exprimé d'une manière haineuse et antisémite. Je ne veux pas me rendre ridicule en disant ici que je n'étais pas antisémite, j'étais antisémite; cependant, je n'ai jamais parlé à la jeunesse dans ce sens.

Dr SAUTER. — La direction de la jeunesse publiait un périodique mensuel sous le titre *Volonté et Force, organe de direction de la Jeunesse hitlérienne*. Des extraits de cet organe officiel figurent dans le livre de documents et ont été présentés d'avance au Tribunal. Ce qui m'intéresserait maintenant, c'est de savoir ce qui suit: est-il exact que certaines autorités du Parti vous auraient demandé à plusieurs reprises de publier un numéro spécial sur l'antisémitisme dans cette revue officielle, afin de fournir à la jeunesse

des directives claires pour l'avenir; quelle a été votre attitude à la suite de cette demande?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il est exact que le ministère de la Propagande du Reich a demandé à plusieurs reprises à mon rédacteur en chef de préparer un numéro antisémite. Au reçu de la proposition de mon rédacteur en chef, j'ai toujours refusé de m'y conformer; je crois que mon rédacteur en chef a donné à cet effet une déclaration sous la foi du serment qui confirme mes dires.

Dr SAUTER. — La question de l'antisémitisme, témoin, comprend votre attitude vis-à-vis du journal *Der Stürmer* publié par votre co-accusé Streicher? Avez-vous répandu cette feuille d'une façon quelconque parmi les organisations de la jeunesse? Avez-vous contribué à sa vulgarisation?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Nous n'avons pas distribué ce journal parmi la jeunesse; je crois qu'à l'exception de la jeunesse qui a vécu dans cette région...

Dr SAUTER. — Dans le Gau de Franconie?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Dans le Gau de Franconie, le reste de la jeunesse allemande n'a pas entendu parler de ce journal et ne le lisait pas. Quant aux chefs masculins et féminins de mon organisation, ceux-ci refusaient carrément de lire *Der Stürmer*.

Dr SAUTER. — Témoin, je dois vous faire savoir que le Ministère Public vous reproche d'avoir une fois mis à la disposition du *Stürmer* un mot d'introduction. Êtes-vous au courant de cela et qu'avez-vous à déclarer à ce propos?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je peux fournir à ce sujet la déclaration suivante: j'ai toujours travaillé en collaboration étroite avec la Presse; je viens d'ailleurs du journalisme moi-même. En ma qualité de chef de la jeunesse, je donnais à mon service de presse des instructions très précises de déférer absolument à toutes les demandes des journaux régionaux sollicitant une introduction de moi ou quelque chose d'approchant. Donc, si un journal de Gau avait par exemple un jubilé — si c'était le dixième ou le vingtième anniversaire de sa fondation ou s'il s'agissait de tout autre numéro spécial — celui qui s'occupait de mon service de presse faisait un projet et me le présentait avec mon volumineux courrier à signer le soir; ces projets m'étaient soumis de cette façon, et il est possible que ce mot d'introduction pour le *Stürmer*, qui était justement le journal du Gau de Nuremberg, ait été paraphé par moi. Autrement, je ne me souviens pas de cet incident.

Dr SAUTER. — Vous ne savez pas, en somme, si vous avez vous-même écrit ce texte ou bien si c'est un de vos collaborateurs qui l'a rédigé et vous l'a donné à signer?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois vraiment pas que je l'aie rédigé moi-même, car, ainsi que je l'ai mentionné, on m'a toujours présenté ce genre de textes tout prêts à signer. J'écrivais mes propres articles de journaux, mais pas ce genre de mots d'introduction.

Dr SAUTER. — Témoin, puisque nous parlons du *Stürmer*, je vous rappelle un affreux livre d'images que l'on a présenté ici. Est-ce que ce livre d'images a été répandu dans la jeunesse, avec votre autorisation, ou que savez-vous là-dessus?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Bien entendu, ce livre n'a pas été répandu parmi la jeunesse. Il est absolument impossible qu'une formation de la Jeunesse hitlérienne ait répandu ce livre. Je ne connais du reste pas les livres illustrés des éditions du *Stürmer*. Je ne suis pas compétent pour parler de l'éducation scolaire, mais je dois tout de même dire que je ne pense pas que ce livre d'images ait jamais été introduit dans une école en dehors du rayon de ce Gau. En tout cas, au sein de nos organisations de jeunesse, ce livre, ainsi que des écrits analogues de la maison d'édition du *Stürmer*, n'ont absolument pas été répandus. Ce que je viens de vous dire au sujet du *Stürmer* est valable également pour ce livre d'images : le Corps des dirigeants de la Jeunesse hitlérienne rejetait ce genre de livres.

Dr SAUTER. — Vous avez vécu les développements de la question antisémite et suivi comment ils ont conduit en réalité aux incidents connus, aux pogroms de novembre 1938? Avez-vous pris part vous-même d'une façon quelconque à ces pogroms de novembre 1938?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'y ai participé en aucune façon. J'ai pris part à la cérémonie de Munich.

Dr SAUTER. — Quelle cérémonie de Munich?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Celle qui avait lieu chaque année, le 9 novembre, en mémoire des victimes du 9 novembre 1923. Je n'ai jamais pris part aux discussions de ce jour-là, mais je me rappelle un discours que Goebbels a prononcé à l'occasion du meurtre de M. vom Rath. Ce discours était indiscutablement haineux et on pouvait en déduire que Goebbels avait l'intention d'engager une action quelconque. Il aurait, paraît-il — je l'ai su plus tard seulement — donné des instructions précises directement de son hôtel à Munich au ministère de la Propagande à ce sujet.

Mes collaborateurs et moi — entre autres Lauterbacher, mon chef d'État-Major — avons pris part à ce congrès de Munich. Lui et moi avons refusé d'agir. La Jeunesse hitlérienne, en sa qualité d'organisation nazie la plus importante, n'a pas du tout été mêlée à ces pogroms anti-juifs des 9, 10 et 11 novembre 1938. Je me

souviens d'un cas où un chef de jeunesse, sans en avoir référé à mes services à Berlin, s'est laissé aller, sous l'influence d'une propagande locale, à prendre part à une démonstration; je l'ai appelé à se justifier devant moi de ses actions.

Après le 10 novembre, je suis resté quelques jours de plus à Munich et j'ai vu, entre autres, quelques magasins détruits et quelques villas également. Cela m'a fait une terrible impression et, sous l'empire de cette impression, j'ai fait venir toute la direction de la jeunesse, les chefs régionaux, autant que je m'en souviens, en d'autres termes les chefs les plus responsables de la jeunesse à Berlin et là, dans un discours, je leur ai décrit les événements des 9 et 10 novembre 1938 comme une honte envers la culture, et j'ai aussi parlé d'une «action criminelle» en m'y référant. Je crois que tous mes collaborateurs présents à ce moment-là se rappelleront parfaitement dans quelle agitation je me trouvais alors et comment je leur ai dit que nos organisations, maintenant et à l'avenir, n'auraient jamais à se mêler d'actes pareils.

Dr SAUTER. — Vous avez parlé précédemment d'un cas particulier où un de vos subordonnés, chef de la Jeunesse hitlérienne, se serait mêlé d'une façon quelconque à une action de ce genre. Est-ce qu'en novembre 1938 ou dans le temps qui a suivi, vous avez connu d'autres cas où des groupes de la Jeunesse hitlérienne auraient pris part à ces pogroms anti-juifs?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne connais pas d'autres cas. Ce que j'ai entendu dire c'est que, ici et là, des jeunes gens ou des groupes de jeunes avaient reçu l'ordre de descendre dans la rue, mais les autorités locales qui avaient donné cet ordre n'étaient pas de la Jeunesse hitlérienne et, dans la plupart des cas, les chefs de la Jeunesse hitlérienne ont renvoyé les jeunes gens chez eux. L'organisation n'a jamais été employée comme telle; je tiens absolument à déclarer ici que la Jeunesse hitlérienne, qui comprenait plus de membres que le Parti et tous ses groupements affiliés, n'a pas été liée à ces événements.

Dr SAUTER. — Témoin, à la suite des événements de 1938, vous avez pu juger que les développements prenaient en Allemagne une tout autre direction que celle que vous envisagiez, si nous en jugeons d'après vos déclarations précédentes. Comment avez-vous alors envisagé la solution du problème juif après novembre 1938?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Après ce qui s'était passé en novembre 1938, je vis qu'il ne restait plus qu'une seule chance pour les Juifs, une émigration qui se ferait sous le contrôle de l'État. Étant donné le tempérament de Goebbels, il me paraissait toujours possible que de telles actions se renouvelassent d'un jour à l'autre et, devant de pareilles conditions d'insécurité légale, je ne

pouvais pas imaginer comment la population juive continuerait à vivre en Allemagne. Ce fut là l'un des motifs pour lesquels me plut l'idée que Hitler m'exprima en 1940 au Quartier Général, de procéder à une émigration globale des Juifs dans le Gouvernement Général en Pologne. Je pensais que les Juifs seraient mieux traités là-bas, en colonies fermées, que parmi la population allemande et autrichienne, où ils étaient assujettis aux caprices du ministère de la Propagande, représentant principal de l'antisémitisme en Allemagne.

Dr SAUTER. — Est-il exact que, lorsque vous avez eu l'occasion d'arriver jusqu'à Hitler, vous lui avez fait des propositions positives de façon à ce que les Juifs soient envoyés dans des pays neutres pour y être installés dans des conditions humaines ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, ce n'est pas exact.

Dr SAUTER. — Mais alors ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je voudrais exposer la chose bien clairement. J'ai déjà dit hier que je me suis adressé à Hitler et qu'il me répondit que les Juifs de Vienne devaient être envoyés dans le Gouvernement Général. Précédemment, je n'avais jamais envisagé une évacuation des Juifs d'Autriche et d'Allemagne vers le Gouvernement Général. Je pensais simplement à une émigration des Juifs vers certains pays, recherchés par eux. Mais le plan de Hitler, tel qu'il était à l'époque — et je crois qu'alors, dans son cerveau, ne régnait pas encore la pensée de l'anéantissement des Juifs — ce plan de Hitler de rétablissement des Juifs par une émigration de ce genre me parut raisonnable ; il me parut raisonnable à cette époque du moins.

Dr SAUTER. — Mais je crois qu'en 1942 vous aviez tenté d'influencer Hitler par l'intermédiaire de votre ami, le Dr Colin Ross, et vous lui auriez fait une proposition tendant à ce que les Juifs de Hongrie et des Balkans fussent envoyés en pays neutre, en emportant leurs biens.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cela s'est passé plus tard. Je ne sais plus quand, mais, en tout cas, c'était après l'occupation de la Hongrie. Parmi les nombreuses propositions que j'ai faites par l'intermédiaire de Colin Ross au Führer ou au ministre des Affaires étrangères, il y avait celle-ci : l'ensemble de la population juive de Hongrie devait être envoyée dans les pays neutres. Le témoin Steengracht en a parlé ici ; il a déclaré que l'idée émanait du ministère des Affaires étrangères et je suis sûr qu'il l'a dit de bonne foi. L'idée émanait de conversations entre Colin Ross et moi-même et c'est par l'intermédiaire de Colin Ross qu'elle fut rédigée sous forme de mémoire mais — ceci est très important — un entretien eut lieu avec le ministre des Affaires étrangères à ce sujet et lors

d'une nouvelle visite de Colin Ross au ministre des Affaires étrangères, celui-ci l'aurait informé que le Führer avait refusé d'une manière définitive.

Dr SAUTER. — Vous voulez parler de l'émigration en pays neutres ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, en pays neutres.

Dr SAUTER. — Les Juifs de Vienne, vous le savez vous-même, ont été déportés pour la plus grande partie. Avez-vous, en 1940, lorsque vous étiez Gauleiter de Vienne, ou bien plus tard, reçu un ordre quelconque de Hitler vous enjoignant de vous charger de ce transfert des Juifs de Vienne et de vous en occuper d'une façon quelconque ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai jamais reçu d'ordre semblable. La seule directive se rapportant à l'évacuation des Juifs de Vienne, c'était une question de Hitler demandant le nombre des Juifs vivant à Vienne à l'époque. Ce chiffre, que j'avais oublié, m'a été rappelé par un document que le Ministère Public a présenté contre moi ici. J'ai, en effet, rendu compte à Hitler, qu'à l'époque il y avait 60.000 Juifs à Vienne. Ce chiffre émanait probablement d'un service municipal qui s'occupait de l'inscription de la population. Précédemment, je crois qu'il y avait à Vienne 190.000 Juifs, chiffre maximum. Lorsque j'arrivai à Vienne, il y en avait encore à peu près 60.000. L'évacuation des Juifs était une mesure émanant directement d'un ordre de Hitler adressé au service de la sécurité du Reich et exécuté par lui ou bien par Himmler. Il existait à Vienne un bureau du RSHA ou un bureau local qui fonctionnait sous les ordres de Hitler ou de Heydrich, et qui exécuta ses mesures.

Dr SAUTER. — Qui était le chef de cette formation ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le chef de cette formation était, je l'ai appris ici et je ne le savais pas avant, un certain Brunner.

Dr SAUTER. — Un Sturmführer SS ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, un Sturmführer SS, le Dr Brunner.

Dr SAUTER. — Celui qui a été condamné à mort il y a peu de temps, le saviez vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je l'ai entendu dire hier.

Dr SAUTER. — Avez-vous donné des ordres à ce Brunner, qui était un chef SS, et pouviez-vous lui donner des directives ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il m'a été absolument impossible d'arrêter l'émigration des Juifs ou d'avoir une influence quelconque sur ce point. Je me souviens que, dès 1940, j'ai parlé au chef de mon service régional de ravitaillement et je lui ai dit que

les Juifs qui partaient devaient être munis d'un ravitaillement suffisant pour leur voyage. Fréquemment, d'autre part, lorsque des Juifs m'ont adressé des requêtes pour échapper à cette déportation, j'ai chargé mes aides de camp d'intervenir auprès de Brunner pour que ces personnes obtinssent une mesure d'exception. Je ne pouvais pas faire davantage; mais il faut reconnaître ici honnêtement que j'étais d'avis que ces évacuations étaient dans l'intérêt propre des Juifs pour les motifs que je vous ai expliqués à l'occasion des événements de 1938.

Dr SAUTER. — Par les SS qui étaient chargés à Vienne de l'évacuation des Juifs, avez-vous reçu des rapports courants relatant dans quelles conditions l'évacuation des Juifs était exécutée?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de vous dire à quelle époque l'évacuation des Juifs a été conclue et décidée, si tous les 60.000 Juifs ont été chassés de Vienne ou seulement une partie d'entre eux.

Dr SAUTER. — Est-ce que les journaux de Vienne relataient ces questions de déportation de Juifs et l'étendue de cette déportation et les abus commis à cette occasion?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

Dr SAUTER. — Non? Mais, témoin, il me faut pourtant vous parler d'un document qu'a présenté le Ministère Public. Il s'agit du document PS-3048. C'est un extrait de l'édition viennoise du *Völkischer Beobachter*, relatif à un discours que vous auriez prononcé le 15 septembre 1942 à Vienne. Je cite une phrase de cet extrait:

« Chaque Juif qui se trouve en Europe est un danger pour la culture européenne. Si l'on voulait me faire le reproche d'avoir chassé de cette ville, qui était devenue la métropole des Juifs, des dizaines et des dizaines de milliers de Juifs vers les ghettos de l'Est, il me faudrait répondre: j'y vois une contribution active à la culture européenne. »

C'est ainsi que vous avez parlé dans ce discours, qui ne contient pas autrement de déclarations antisémites. Étant donné vos déclarations antérieures, témoin, je suis contraint de vous demander si vous avez tenu ce discours et comment vous en êtes venu là, malgré l'attitude fondamentale que vous venez de nous décrire?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je vais vous dire tout d'abord que j'ai tenu ce discours; la citation est exacte. Je le reconnais, je l'ai dit. Bien que le plan d'évacuation des Juifs fût le plan de Hitler et que je n'aie pas été chargé de son exécution, j'ai prononcé ces paroles que maintenant je regrette sincèrement, mais je dois dire que je me suis identifié avec cette action au point de vue

moral, au nom d'un sentiment de loyauté déplacée à l'égard du Führer. Je l'ai fait et ce qui est fait ne peut pas être défait. S'il me fallait expliquer maintenant comment j'y ai été amené, je pourrais seulement répondre que je me trouvais dans une situation impossible. Je crois qu'il ressortira de mes déclarations ultérieures qu'à partir d'un certain moment j'avais Hitler contre moi, la chancellerie du Parti contre moi, et beaucoup de membres du Parti contre moi. Sans arrêt, les fonctionnaires de la Chancellerie du Reich faisaient savoir au Gauleiter de Vienne — ainsi que l'entourage de Hitler qui était du même avis — qu'on était sous l'impression, d'après mon attitude et mes actes, que je ne m'exprimais plus en public d'une manière suffisamment antisémite et que je n'étais pas assez antisémite sur d'autres points. Je n'ai pas d'excuse. Mais c'est peut-être une explication; j'ai essayé de me sortir de cette pénible situation en parlant d'une manière qu'aujourd'hui je ne peux plus moi-même justifier.

Dr SAUTER. — Témoin, à ce sujet, je voudrais vous demander — vous parliez à l'instant de votre situation pénible — s'il est vrai que, lorsque vous étiez à Vienne, Hitler vous ait fait à plusieurs reprises de sévères réflexions, vous reprochant de n'être pas suffisamment énergique à Vienne, d'être trop faible et trop conciliant, et vous enjoignant d'appliquer des méthodes plus strictes. Qu'avez-vous fait alors, témoin ?

LE PRÉSIDENT. — Un instant, je vous prie. Docteur Sauter, je suppose que vous vous rendez compte vous-même que vous posez ces questions de façon très suggestive, que vous les posez en suggérant la réponse à l'accusé. Il est impossible que les réponses à de pareilles questions aient le même poids que des réponses faites à des questions dont la forme ne serait pas si suggestive.

Dr SAUTER. — Témoin, avez-vous personnellement reçu des reproches de Hitler au sujet de votre attitude à Vienne, et quelle attitude avez-vous prise alors ? Je pense que ce n'est pas une question suggestive ?

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'elle l'est, à mon avis. Il dit qu'il était dans une situation très difficile. Vous devriez lui demander en quoi résidait la difficulté de cette situation.

Dr SAUTER. — Très bien. Répondez à cette question, témoin.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Maître, je n'aurais pas pu accepter la question telle que vous l'aviez précédemment formulée. Les différends entre Hitler et moi ont surgi tout d'abord au sujet d'une exposition d'art. Ces différends se terminèrent par une rupture qui, en 1943, fut le résultat de nos points de vue différents dans le domaine culturel. En 1943, il me fit appeler au Berghof et, en présence de Bormann, me fit les reproches les plus violents au

sujet de mon travail culturel ; il me dit littéralement que je menais l'opposition culturelle contre lui en Allemagne. Il me dit, en outre, que je mobilisais les forces spirituelles de Vienne et de l'Autriche ainsi que les forces spirituelles des jeunes contre lui dans les sphères culturelles. Il le savait d'une façon certaine ; il avait lu quelques-uns de mes discours, surtout le discours de Dusseldorf ; il avait découvert que j'avais autorisé à Weimar et à Vienne des expositions artistiques d'une nature décadente et il me mit devant l'alternative d'interrompre immédiatement ce travail d'opposition et tout resterait comme par le passé, ou bien il arrêterait tous subsides gouvernementaux pour Vienne. Cette scène fit sur moi une impression terrible ; à mes yeux, elle représentait de la part de Hitler un manquement à ses promesses. Car il m'avait donné carte blanche en me confiant ma mission à Vienne. D'autre part, je me rendis compte qu'il éprouvait à mon endroit une haine froide et que derrière ces déclarations sur mes méthodes culturelles se cachait autre chose. Était-il mécontent de tous les détails de ma conduite administrative à Vienne, je n'en sais rien. Il se donnait rarement la peine de s'exprimer directement sur des questions comme celle-là. Ce n'est que par son entourage que j'appris une chose ou une autre. C'est à ce moment-là — et c'est ce qui conduisit à une rupture complète et définitive entre Hitler et moi — que je reçus quelques semaines après la réception de cet ordre, si je puis m'exprimer ainsi, une surprenante invitation pour ma femme et moi à passer quelque temps au Berghof.

Alors et en toute bonne foi j'ai cru que Hitler désirait combler ce vide entre nous et, d'une manière quelconque, me faire comprendre qu'il était allé trop loin. A la fin de mon séjour, qui dura trois jours — je l'ai écourté — je dus constater que j'avais commis une erreur fondamentale. Je vais d'ailleurs me limiter à l'exposé de quelques points. J'avais l'intention — et j'y suis parvenu — de parler au moins de trois questions pendant ce séjour : la politique à l'égard de la Russie, la question juive et les rapports de Hitler avec Vienne. Il faut dire tout d'abord que Bormann avait promulgué un décret qui m'avait été envoyé — ainsi sans doute qu'à tous les Gauleiter — aux termes duquel il nous était absolument interdit d'intervenir dans la question juive et d'intervenir auprès de Hitler en faveur d'un Juif ou d'un demi-Juif. Je dois le mentionner pour que vous compreniez ce que je veux vous exposer maintenant. Le premier soir de mon séjour au Berghof, à un moment qui me parut favorable, je dis à Hitler qu'une Ukraine libre et autonome servirait mieux le Reich qu'une Ukraine régie par la violence de M. Koch. Je n'en ai pas dit plus. Ni plus ni moins. Quand on a connu Hitler, on sait qu'il était extrêmement difficile de faire même une pareille réflexion devant lui. Hitler

me répondit plutôt tranquillement, mais de façon fort tranchante. Le même soir, ou peut-être le suivant, la question juive fut à nouveau abordée, selon un plan préparé d'avance avec ma femme. Comme il m'était interdit d'amener la conversation sur ce sujet, ma femme fit au Führer la description d'un événement dont elle avait été témoin en Hollande. Une nuit, elle avait observé de la fenêtre de la chambre de son hôtel une déportation de femmes juives opérée par la Gestapo. Nous pensions tous deux que la description de cette expérience vécue pendant son voyage aurait peut-être le pouvoir de modifier le point de vue de Hitler sur toute la question juive et sur le traitement des Juifs. Ma femme fit une description très frappante qui se conformait à peu près à ce qu'on lit maintenant dans la presse. Hitler se taisait et nous tous également, entre autres mon beau-père, le professeur Hoffmann, qui était présent. Après un silence glacial et au bout d'un moment, Hitler dit : « C'est de la sentimentalité ». Ce fut tout. Nous n'en avons plus parlé ce soir-là. Il se retira plus tôt que d'habitude. J'avais l'impression que la situation devenait absolument intenable. Des hommes de l'entourage de Hitler disaient à mon beau-père qu'ils craignaient que je ne fusse plus en sécurité à partir de cette époque. Je m'efforçai de quitter le Berghof au plus tôt, avant d'en arriver à une rupture complète, mais ce ne fut pas possible. Goebbels arriva le lendemain et, en ma présence, sans que j'y fusse pour rien, on aborda la question de Vienne. Bien entendu, j'étais obligé de protester contre les déclarations que Goebbels faisait contre les Viennois. Le Führer commença alors à s'exprimer, pour ainsi dire, avec une haine démesurée contre la population viennoise. Je dois dire ici que si la population viennoise me maudit aujourd'hui, j'ai toujours éprouvé pour elle une grande amitié. Je me sentais solidaire de cette population. Je ne veux pas en dire plus : Josef Weinheber était un de mes meilleurs amis. Dans cette controverse, je pris le parti des gens de Vienne qui étaient sous mon autorité, suivant ainsi mon devoir et mes sentiments. Hitler dit, entre autres, vers 4 heures du matin — et je tiens à rapporter cela pour des raisons historiques — « que Vienne n'aurait jamais dû être incorporée dans le Grand Reich ». Hitler n'avait jamais aimé Vienne. Il haïssait les Viennois. Je crois qu'il aimait cette ville simplement pour le dessin architectural des rues du Ring, mais quiconque connaît Vienne sait que sa plus belle architecture n'est pas celle du Ring mais celle des bâtiments gothiques.

Dr SAUTER. — Témoin, je crois que ces détails n'ont pas grand-chose à faire avec les faits qui vous sont reprochés. Je vous prie de rester dans le cadre de cette accusation.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je termine. Je voulais seulement dire qu'une rupture définitive fut le résultat de cette discussion,

ou plutôt de cette explosion de Hitler, si bien que dans la nuit même — il était alors 4 heures et demie du matin — je pris congé et quittai le Berghof. Je n'ai plus jamais eu d'entretien avec Hitler.

Je dois encore ajouter quelque chose au sujet de la question dont je viens de parler. Le maréchal Göring ici, au banc des témoins, a parlé d'une lettre que Hitler lui aurait montrée et que j'aurais écrite, et M. von Ribbentrop a dit qu'il avait assisté à un entretien au cours duquel Himmler proposa à Hitler de me faire comparaître devant un tribunal populaire, c'est-à-dire, pratiquement, de me faire pendre.

Je dois dire quelque chose à ce sujet : ce qu'a déclaré Göring à propos de la lettre est exact dans les grandes lignes. Dans cette lettre, très correctement, je parlais de relations de famille et j'ai écrit une phrase exprimant l'idée que je considérais la guerre avec l'Amérique comme un malheur.

Dr SAUTER. — De quelle date est cette lettre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Elle a été écrite en 1943, peu de temps après mon séjour au Berghof. Je n'y disais rien d'extraordinaire, puisque d'ailleurs Hitler...

LE PRÉSIDENT. — Il n'a pas encore indiqué la date de son séjour au Berghof. En quelle année était-ce ?

Dr SAUTER. — Il a dit 1943, Monsieur le Président. Il vient de le dire.

LE PRÉSIDENT. — L'année 1943 a douze mois.

Dr SAUTER. — Vous devriez, je crois, nous donner le mois.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que c'est au printemps qu'ont eu lieu les conversations du Berghof ; et la lettre a été écrite dans le cours de l'été, mais je ne sais pas au juste quand.

Dr SAUTER. — De l'été 1943 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, 1943, mais je ne peux pas l'affirmer avec exactitude. La lettre était correcte, écrite à la main, aucune secrétaire ne l'a lue. Elle a été portée par courrier, personnellement au chef de l'État.

Dr SAUTER. — A Hitler personnellement ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — A Hitler. Il est très possible qu'elle lui soit parvenue par l'intermédiaire de Bormann, je ne saurais le dire. Elle est partie par courrier. Mais cette lettre ne contenait rien d'autre que l'explication nécessaire pour répondre aux questions qui m'avaient été posées dans une circulaire dont Göring a parlé ici.

Cette lettre souleva chez Hitler une profonde antipathie à mon égard. A peu près à la même époque, on ouvrit un dossier pour

moi au service de la sécurité du Reich. Cela venait du fait que je fréquentais un milieu de chefs politiques — de hauts chefs politiques — comprenant la situation politique extérieure comme j'avais été habitué à le faire dès ma jeunesse; l'un de ces hommes était un officier de renseignements SS; il rapporta mes paroles et le dossier fut constitué; on avait recueilli des preuves permettant éventuellement de me faire un procès. Je dois le fait de n'avoir pas été déféré à la justice à ce que, dans l'Armée et dans le pays, mes camarades de la direction de la jeunesse étaient solidaires de moi: des poursuites contre moi auraient soulevé de très grosses difficultés. Après le 20 juillet 1944, ma situation est devenue extraordinairement grave. Mes amis de l'Armée ont mis à ma disposition une compagnie composée de soldats extrêmement sûrs. Ils étaient sous les ordres de l'ancien officier d'ordonnance du général Fromm. Cette compagnie m'était directement subordonnée, elle a entrepris ma protection et elle est restée avec moi jusqu'à la dernière minute.

Dr SAUTER. — Est-ce que cette compagnie de la Wehrmacht dont vous parlez remplaçait la protection policière que vous aviez eue jusque là à Vienne?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Témoin, je reviens à votre discours de Vienne de septembre 1942. Dans ce discours, vous parlez de la déportation de dizaines de milliers de Juifs dans le ghetto de l'Est. Vous ne parlez pas de l'anéantissement ou du massacre des Juifs. A quel moment avez-vous eu connaissance du fait que les plans de Hitler étaient dirigés vers l'anéantissement des Juifs, vers leur destruction complète?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Maître, si j'avais su quelque chose à cette époque-là sur l'anéantissement — c'est-à-dire l'extermination des Juifs — je ne serais pas ici. D'après mes souvenirs, c'est dans les circonstances suivantes que j'ai entendu parler pour la première fois de l'anéantissement des Juifs: le Dr Ross vint me voir...

Dr SAUTER. — Qui?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le Dr Colin Ross vint en 1944, à Vienne. Il me dit que, d'après les journaux étrangers, il avait des informations selon lesquelles des exécutions en masse de Juifs avaient été perpétrées sur une vaste échelle à l'Est. J'ai essayé alors de recueillir le plus possible de renseignements et j'ai appris qu'il y aurait eu dans le Warthegau des exécutions de Juifs dans des fourgons à gaz. Quant aux fusillades à l'Est...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, de quel Gau parle-t-il? Warthegau?

Dr SAUTER. — Warthegau, Monsieur le Président.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le Warthegau.

Dr SAUTER. — C'est un Gau, un district, sur la frontière de Pologne. C'est un territoire à l'est de l'Allemagne, le Warthegau, à l'ouest de la Pologne, puis de la Silésie. Veuillez poursuivre brièvement, témoin.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les exécutions, les fusillades en territoire russe dont on a parlé dans les documents présentés pendant le contre-interrogatoire de Kaltenbrunner n'ont pas été portés à ma connaissance à cette époque-là. Mais quelque temps après — c'était avant 1944 — j'entendis parler de fusillades dans les ghettos de Russie, mais je pensais que ces faits devaient résulter des conditions de la guerre, en raison des soulèvements armés qui s'étaient produits dans les ghettos. Je ne savais absolument rien de la destruction organisée dont on a parlé au cours de ce Procès.

Dr SAUTER. — En somme, si je vous comprends bien, vous n'avez eu connaissance de ces faits qu'en 1944 par votre ami le Dr Colin Ross qui, lui-même, l'avait appris par des nouvelles de l'étranger ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous rappelez-vous encore le mois ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis vous le dire.

Dr SAUTER. — En tout cas, c'était en 1944 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis le dire. Mais je crois devoir ajouter encore quelque chose. Je me suis posé à moi-même la question de savoir ce que l'on pouvait faire pour empêcher cela et je me demande encore chaque jour ce que j'ai fait pour l'empêcher. Je ne puis que répondre : « Pratiquement, rien ». Depuis 1943, au point de vue politique, j'étais un homme mort. A part mes tentatives de 1943 au Berghof, je n'ai rien pu faire.

Dr SAUTER. — Rien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Rien.

Dr SAUTER. — Témoin, à ce propos, je voudrais vous poser une question de principe. Vous avez reconnu hier que, dès votre prime jeunesse, vous étiez antisémite par conviction. Depuis, vous avez entendu les déclarations de Höss, le commandant d'Auschwitz qui nous a rapporté que dans ce seul camp, environ 2.500.000 à 3.000.000 d'innocents avaient péri et tout particulièrement des Juifs. Que signifie pour vous aujourd'hui le nom d'Auschwitz ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est le massacre le plus monstrueux et le plus satanique de l'Histoire du monde. Mais il n'a pas été commis par Höss, qui n'était que le bourreau. Celui qui a

ordonné le crime, c'est Hitler. Cela figure dans son testament; ce testament est authentique. J'en ai vu la photocopie, je l'ai eue entre les mains. Himmler et lui, ensemble, ont commis ce crime, qui sera toujours une tache de honte dans notre Histoire. C'est un crime qui remplit tous les Allemands de honte. La jeunesse allemande n'en porte pas de responsabilité. Elle était antisémite mais elle ne voulait pas la destruction des Juifs. Elle n'avait pas la moindre connaissance du fait que Hitler faisait exécuter quotidiennement des milliers d'êtres innocents. Les jeunes d'aujourd'hui, seuls et sans guide entre les ruines de leur patrie, n'ont jamais rien su de ces crimes et ne les ont pas voulus. Ils sont innocents de ce que Hitler a fait au peuple juif et au peuple allemand.

Au sujet de Höss, je voudrais vous dire encore que cette génération, je l'ai élevée dans la foi et dans la fidélité à Hitler. L'organisation de jeunes que j'ai fondée portait son nom. Je pensais servir un chef qui donnerait à notre peuple et à notre jeunesse, la grandeur, la liberté et le bonheur. Avec moi, des millions de jeunes l'ont cru et ils ont vu là l'idéal du national-socialisme. C'est ma faute, celle dont je répons devant Dieu, devant le peuple allemand et devant notre nation, d'avoir élevé la jeunesse de ce peuple pour un homme que, pendant de longues, longues années, j'ai considéré comme inattaquable en tant que chef et homme d'État. J'ai formé pour lui une jeunesse qui le voyait comme je le voyais moi-même. C'est ma faute d'avoir élevé cette jeunesse pour un homme qui a été un assassin des millions de fois. J'ai cru en cet homme: c'est tout ce que je puis dire pour ma décharge, c'est tout ce que je puis dire pour définir mon attitude. Mais cette faute est ma faute personnelle, individuelle. J'étais responsable de la jeunesse du pays; j'avais cette jeunesse sous mes ordres. C'est pourquoi je suis le seul responsable des fautes de cette génération. Cette jeune génération est innocente. Elle a grandi dans un état antisémite avec des lois antisémites. La jeunesse était liée par ces lois. Elle considérait donc que la politique raciale n'était pas criminelle, mais si ces lois antisémites et raciales rendent possible Auschwitz, il faut qu'Auschwitz marque la fin de la politique raciale et de l'antisémitisme.

Hitler est mort, je ne l'ai pas trahi, je n'ai pas fait de putsch contre lui, je n'ai pas commis d'attentat et je n'en ai pas préparé. J'ai tenu mon serment envers lui en ma qualité de chef de la jeunesse, d'officier et de haut fonctionnaire. Je ne suis pas venu faire nombre et je n'ai pas été opportuniste non plus. J'étais national-socialiste suivant la conviction même de la jeunesse. C'est pourquoi j'étais aussi antisémite. La politique raciale de Hitler était un crime qui conduisit au désastre 5.000.000 de Juifs et tous les Allemands. La jeune génération n'est pas coupable. Mais tout

Allemand qui, après Auschwitz, tient encore à la politique raciale est coupable. Voilà ce que je voulais dire au sujet de Höss et ce que je considérais comme de mon devoir de dire.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, le moment est peut-être venu de suspendre ?

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps l'interrogatoire du témoin va-t-il durer encore ?

Dr SAUTER. — Peut-être une heure encore.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas entendu.

Dr SAUTER. — Je pense encore une heure, peut-être, une heure au plus. M'avez-vous entendu, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, je vous entends maintenant. Il y a déjà longtemps que vous avez la parole.

Dr SAUTER. — Oui.

(L'audience est suspendue.)

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, après cette déclaration de l'accusé von Schirach, j'aurais préféré pouvoir renoncer à toutes autres questions, mais le Ministère Public a reproché à l'accusé un certain nombre de points particuliers et je craindrais que l'on pense qu'ils sont reconnus tacitement par nous si l'accusé ne prend pas brièvement position à leur sujet. Néanmoins, je ferai tout mon possible pour écouter l'interrogatoire. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire quelle impression avaient fait sur vous les débats du Procès. Au cours des années antérieures, êtes-vous jamais allé dans un camp de concentration ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Quand et pour quelles raisons ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Comme le témoin Höllriegl l'a dit ici, en 1942, j'ai visité le camp de concentration de Mauthausen. Les déclarations de l'autre témoin, Marsalek, selon lequel cette visite se placerait en 1944, sont fausses. Quand j'ai été fait prisonnier en juin 1945, j'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet et à Nuremberg, j'ai aussi mentionné cette visite pendant mes interrogatoires.

Dr SAUTER. — Avant le témoignage de Höllriegl ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, la traduction nous a transmis : interné en juin 1940. Est-ce exact ?

Dr SAUTER. — Non, non, 1945, n'est-ce pas, Monsieur von Schirach, et non pas 1940 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, en 1945, je me suis rendu volontairement.

Dr SAUTER. — C'est en 1942, n'est-ce pas, que vous avez visité le camp de Mauthausen ? Pour quelle raison et comment ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il y avait eu une session...

Dr SAUTER. — Un instant.

LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce qu'il entend par « je me suis rendu volontairement » ?

Dr SAUTER. — A ce moment-là, l'accusé von Schirach vivait sous un nom d'emprunt au Tyrol et là où il vivait..., l'accusé von Schirach vous dira lui-même très brièvement comment a eu lieu cet internement volontaire.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'étais encore libre à ce moment et j'ai envoyé par un de mes adjoints une lettre aux autorités américaines locales pour dire que je désirais me rendre et être traduit devant un tribunal allié. C'était en juin 1945. L'officier de renseignements américain me dit, au moment de mon arrestation, que j'aurais pu vivre encore très longtemps dans l'endroit en question. Personnellement, je suis convaincu que j'aurais pu rester caché là ou ailleurs pendant des années aussi longtemps que j'aurais voulu.

Dr SAUTER. — Monsieur von Schirach, nous en arrivons maintenant à la visite de Mauthausen que vous avez dit sous la foi du serment avoir faite en 1942. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que la date que le témoin Höllriegl a mentionnée est exacte, mais, en tout cas, la date indiquée par le témoin Marsalek ne l'est certainement pas.

Dr SAUTER. — Alors ce n'était pas en 1944 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'était probablement en 1942. Je confirme les dires de Höllriegl. Il y avait à Linz un congrès auquel participaient divers services autrichiens. On y tint des conférences d'ordre économique et agricole; en fin d'après-midi, nous nous rendîmes au camp de Mauthausen, sur l'invitation du Gauleiter Eigruher. Je m'étonnai un peu que le Gauleiter Eigruher fût en mesure de nous y inviter. J'en conclus qu'il en avait parlé au préalable avec les services SS compétents. Il voulait nous conduire là-bas parce qu'il avait l'intention d'installer une fabrique d'armes ou quelque chose d'analogue. Je ne sais plus très exactement de quoi il était question mais c'était lié à l'achèvement des usines Steyr.

Dr SAUTER. — Eh bien, qui vous a conduit et qu'avez-vous vu ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est le chef du camp qui nous a conduits.

Dr SAUTER. — Comment s'appelait-il?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il s'appelait Zierys, je crois; on en a déjà parlé ici.

Dr SAUTER. — Était-ce un chef SS?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, un commandant de camp SS. Je voudrais vous donner mon impression d'ensemble. La superficie du camp était très vaste. J'ai tout de suite demandé combien il pouvait y avoir d'internés, on me dit 15.000 à 20.000; en tout cas le nombre oscillait entre ces chiffres. J'ai demandé quelle sorte d'internés s'y trouvaient et on me répondit, comme on me l'a toujours fait lorsque je me suis enquis des camps de concentration, que les deux tiers des internés étaient des criminels de droit commun venant des prisons et des bagnes et qui avaient été amenés là pour travailler, qu'un autre tiers de ces internés était composé de détenus politiques et d'hommes coupables de haute trahison ou de trahison de leur pays, ce qui est puni d'une manière particulièrement sévère en temps de guerre.

Dr SAUTER. — Est-ce que dans ce camp vous avez pu vous rendre compte de la façon dont les prisonniers étaient traités: logement, nourriture, etc.?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai vu une distribution de nourriture et j'en ai retiré l'impression qu'il s'agissait là d'un approvisionnement normal pour un camp. J'ai visité ensuite la grande carrière — tristement célèbre maintenant — qui a fourni des matériaux de construction pour Vienne depuis des siècles. Personne n'y travaillait plus car c'était déjà l'heure du couvre-feu, mais j'ai vu un chantier de pierres de taille où l'on travaillait encore. J'ai vu un bâtiment dans lequel se trouvait une clinique dentaire dont l'installation était admirablement bien organisée. On me l'a montrée parce que j'ai posé des questions à Zierys sur les soins médicaux donnés aux internés. Je dois dire que pendant cette visite j'ai posé le même genre de questions que je posais d'ordinaire lorsque je visitais, et cela en grand nombre, des camps de jeunes, à savoir: nourriture, soins médicaux, nombre des internés, etc. Ensuite on m'a conduit dans un grand local où des internés étaient en train de faire de la musique. Il y avait là tout un orchestre symphonique et on m'a dit que le soir, après le travail, les internés avaient la possibilité de se distraire selon leurs goûts; c'est ainsi, par exemple, que les internés qui le voulaient pouvaient faire de la musique. J'ai même eu l'occasion d'entendre un ténor, je m'en souviens particulièrement.

Ensuite, j'ai posé des questions au sujet de la mortalité. On m'a montré un local dans lequel se trouvaient trois cadavres. Qu'il y ait eu un four crématoire, je ne puis pas vous l'assurer sous la foi du serment. Marsalek l'affirme. Cela n'aurait rien eu d'étonnant, étant donné qu'on se trouvait à une grande distance d'une ville; il m'aurait paru normal qu'il y eût dans une installation aussi immense un cimetière ou un four crématoire.

Dr SAUTER. — Monsieur von Schirach, est-ce qu'à l'occasion de cette visite officielle, sous la conduite du chef de camp Ziereis, vous avez découvert quoi que ce soit qui eût pu vous laisser supposer de mauvais traitements ou des atrocités, ou même des tortures. Pouvez-vous me répondre brièvement par oui ou par non ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Si cela avait été le cas, j'aurais certainement entrepris de faire quelque chose, mais j'avais l'impression que tout était en bon ordre. Par exemple, j'ai vu des internés; je me rappelle entre autres avoir vu le fameux coureur de demi-fond Peltzer qui s'était rendu coupable de crimes contre les bonnes mœurs. Il avait été puni parce qu'il avait commis dans une école à la campagne des actes répréhensibles sans nombre à l'encontre de jeunes.

J'ai posé à Ziereis la question et lui ai demandé: « Comment sort-on d'un camp de concentration? Est-ce que vous libérez continuellement des internés? » On me montra quatre ou cinq internés qui, d'après ce qu'on me dit, allaient être libérés le lendemain. On leur demanda en ma présence: « Avez-vous déjà tout emballé? Avez-vous fait vos préparatifs pour votre libération? » et, rayonnants de joie, ils répondirent: « Oui ».

Dr SAUTER. — Monsieur le témoin, pouvez-vous vous rappeler si à cette occasion vous avez également demandé au commandant Ziereis s'il y avait également dans ce camp des internés politiques venant de votre Gau de Vienne, c'est-à-dire de la ville de Vienne? Et vous êtes-vous fait présenter un groupe de ces internés viennois?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Maître, vous m'avez déjà posé cette question pendant un interrogatoire sous la foi du serment; je ne puis répondre que ceci; je ne me le rappelle pas. Mais il est tout à fait normal que, dans une telle circonstance, j'aie dû m'enquérir d'internés venant de mon Gau, mais je ne peux pas m'en souvenir. M. Marsalek l'affirme dans ses déclarations, je le tiens pour probable. Mais à propos de cette visite, il faut que je remarque encore ceci: lorsque je me souviens de Mauthausen, je me sens terriblement paralysé.

Dr SAUTER. — Comment cela?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Par le fait qu'à partir de mai 1945 j'ai eu mille occasions d'avoir des nouvelles par la radio sur

ce camp et sur d'autres camps de concentration. J'ai lu tous les rapports écrits que j'ai pu me procurer sur Mauthausen, tout ce que j'ai trouvé dans les journaux, et j'ai longuement réfléchi à ceci : « As-tu vu quelque chose là-bas qui ait pu révéler l'existence d'assassinats massifs d'hommes ? » L'autre jour, j'ai lu par exemple un document parlant de tapis roulant pour le transport des cadavres. Je ne l'ai pas constaté.

Je dois dire aussi que j'ai visité Dachau également ; je ne dois pas l'oublier. Avec tout le groupe des dirigeants du Parti de Munich, j'ai fait en 1935 une visite à Dachau. Cette visite eut lieu pour la raison suivante : plusieurs chefs politiques avaient élevé des objections et émis des doutes auprès de l'adjoint au Führer Hess, quant à la sûreté de cet internement. Hess transmit ces objections à Himmler et, à la suite de cela, Himmler invita à faire une inspection à Dachau. Il y avait à ce moment-là de 800 à 1.000 internés. Je n'ai pas pris part à toute la visite parce que j'ai eu des conversations avec certains Gauleiter qui se trouvaient également là-bas. Mais j'ai vu des baraques qui me paraissaient exemplaires ; et parce que cela m'intéressait particulièrement, j'ai visité la bibliothèque ; j'ai vu aussi qu'il y avait de bonnes installations médicales. Je crois qu'il est important de dire aussi qu'à la suite de ma visite à Dachau j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs Gauleiter et à beaucoup de Reichsleiter de leurs impressions sur ce camp de concentration. Tous m'ont dit qu'ils n'avaient plus maintenant de doutes sur les mesures d'internement administratif de Himmler et que les internés étaient certainement mieux que dans une prison dépendant de l'administration de la Justice. Telle a été mon impression en 1935 sur Dachau, et je dois dire que depuis lors j'ai été très rassuré quant aux conditions régnant dans les camps de concentration. Je crois également devoir dire à titre complémentaire que, jusqu'à la débâcle de l'Allemagne, je croyais fermement que nous avions 20.000 internés à Mauthausen, que nous en avions 10.000 à Oranienburg et à Dachau — c'est-à-dire dans deux autres camps que je connaissais de nom et dont j'avais visité le dernier — et peut-être 10.000 à Buchenwald, près de Weimar, que je n'avais pas visité mais dont je connaissais l'existence. Je pensais qu'il y avait au total environ 50.000 internés en Allemagne, et je croyais fermement que les deux tiers de ces hommes étaient des criminels de droit commun, coupables d'attentats aux bonnes mœurs, et un tiers de prisonniers politiques. J'en étais arrivé à cette conclusion parce que je n'avais jamais envoyé qui que ce soit dans un camp de concentration et que je croyais que les autres agissaient comme je le faisais moi-même. Je ne pouvais pas m'imaginer immédiatement après la débâcle que des centaines de milliers d'hommes en Allemagne fussent des criminels politiques.

Et maintenant je crois qu'il y a quelque chose d'important à dire à propos de tout cet ensemble des camps de concentration. Le poète Hans Carossa a fait une déclaration sous serment en ma faveur et il y est question d'un éditeur que j'ai fait libérer d'un camp de concentration. Je voudrais mentionner ce fait parce qu'il y a là un cas typique. On intervient pour qu'un homme soit libéré et il se garde bien par la suite de vous dire ce qui s'est passé et quelle a été sa vie dans le camp de concentration. Au cours de ces années, j'ai reçu fréquemment des lettres de personnes ayant un parent dans un camp de concentration. Du fait que j'avais fixé des jours de réception à mon cabinet de Vienne, n'importe qui pouvait venir me voir personnellement; et j'ai parlé ainsi à des milliers de gens de tous milieux. A cette occasion, un homme m'adressa une requête en faveur d'une de ses connaissances ou d'un de ses parents qui était interné dans un camp de concentration. Dans ces cas-là, j'adressais une lettre au service principal de la sécurité du Reich (RSHA), à M. Heydrich ou, les derniers temps, à M. Kaltenbrunner, et, après quelque temps, on m'informait que l'intéressé avait été ou n'avait pas été libéré, selon la gravité des charges qui pesaient sur lui. Mais les intéressés eux-mêmes ne faisaient jamais savoir la façon dont ils avaient été traités à l'intérieur des camps. On ne voyait pas les gens qui avaient été maltraités dans les camps lorsqu'on les visitait, et c'est pourquoi j'ignorais tout de la vie des camps, moi autant que beaucoup d'autres en Allemagne.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, cet affidavit de Hans Carossa que l'accusé vient de mentionner est le document n° 3 (a), je répète, 3 (a), du livre de documents Schirach. Il s'agit d'une déclaration sous la foi du serment du poète Carossa. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte du contenu de cette déclaration à titre de preuve. Dans le dernier paragraphe, il est fait mention du cas rapporté par l'accusé, à savoir celui de la libération d'un nommé Suhrkamp, éditeur.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous m'indiquer la page, s'il vous plaît?

Dr SAUTER. — C'est à la page 25 du livre de documents, document n° 3 (a), Hans Carossa. Et le reste de cet affidavit parle de l'impression d'humanité faite par l'accusé au Dr Carossa et de sa sollicitude en faveur des victimes de persécutions politiques.

Monsieur le témoin, de combien de camps de concentration avez-vous eu connaissance?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je viens d'y répondre: Oranienburg, Dachau, Buchenwald et Mauthausen.

Dr SAUTER. — Est-ce qu'il y avait dans votre Gau un camp de concentration?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

Dr SAUTER. — J'en viens maintenant, à propos de cet ensemble de faits concernant le traitement des Juifs, à des ordres que Himmler aurait donnés en votre présence, témoin, au commandant de Mauthausen, en mars 1945. Il s'agit là du contenu du document PS-3870, présenté par le Ministère Public. D'après ce document, Himmler, en mars 1945, aurait donné l'ordre d'envoyer les Juifs à pied, depuis le mur du Sud-Est, près de Vienne, jusqu'à Mauthausen. Avez-vous eu quelque chose à voir avec cette affaire ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je me souviens très exactement de ce que Himmler a dit à ce moment-là. Himmler vint à Vienne, au milieu ou à la fin de mars, afin de parler au commandant du groupe d'armées Sud. Évidemment, le chef militaire du groupe d'armées Sud n'était pas à Vienne. Il réunit donc à cette occasion le Reichsstatthalter d'Autriche et lui donna pleins pouvoirs pour établir l'état de siège à l'avenir, du fait que Vienne et d'autres régions de l'Autriche étaient devenues zone des armées. A l'occasion de cette conférence, Himmler, tandis qu'on préparait dans une pièce voisine le texte des pleins pouvoirs, fit introduire Zierys par son aide de camp. C'est là que j'ai vu Zierys pour la seconde fois de ma vie. Et alors, contrairement à ce que dit Marsalek, Himmler n'a pas déclaré à Zierys que les Juifs devaient être emmenés à pied depuis le mur du Sud-Est jusqu'à Mauthausen, mais il a dit quelque chose qui m'a surpris considérablement. Il a dit : « Je voudrais que les Juifs qui sont astreints au travail soient amenés, autant que possible, en bateau ou en autobus, avec le ravitaillement et les soins médicaux les meilleurs, à Linz ou à Mauthausen ». Je ne sais plus s'il a dit Mauthausen, et il ajouta à cette occasion : « Faites bien attention à ces Juifs, traitez-les bien, car il s'agit là de mon capital le plus précieux ». De cette déclaration, je déduisis tout d'abord — ce fut ma toute première impression — que Himmler avait l'intention de me tromper, et peu à peu je me rendis compte qu'il nourrissait des intentions dans le domaine de la politique étrangère, et voulait prouver à l'extérieur, aux derniers moments de la guerre, que les Juifs avaient été fort bien traités.

Par conséquent, la déclaration de Marsalek sur ce voyage à pied me paraît fautive. Himmler, à ce moment-là, voulait à tout prix réserver aux Juifs un excellent traitement. C'est l'impression que j'en ai eue. Plus tard, cette impression s'est confirmée qu'il a voulu se racheter d'une façon ou d'une autre par ce traitement des Juifs à la toute dernière heure.

Dr SAUTER. — Cela se passait à la fin mars 1945 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, à la fin mars 1945, à l'occasion de la remise des pleins pouvoirs sur l'état de siège au Statthalter d'Autriche.

Dr SAUTER. — Donc tout de suite avant la débâcle ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est cela.

Dr SAUTER. — A propos de votre activité à Vienne, le Ministère Public vous reproche, témoin, d'avoir participé à Vienne à la persécution de l'Église, et ce reproche est basé presque exclusivement, autant que je puisse voir, sur le document R-146, que le Ministère Public a déjà versé au dossier. Il s'agit là d'une lettre écrite par le Dr Lammers, que nous avons entendu ici même comme témoin, adressée au ministre de l'Intérieur du Reich, le 14 mars 1941. Il s'agit là, en second lieu, d'une circulaire de Bormann à tous les Gauleiter, en date du 20 mars 1941. Je vous prie maintenant de vouloir bien prendre position vis-à-vis de ces deux lettres et particulièrement en raison du fait que la lettre du 14 mars du Dr Lammers parle des biens appartenant aux ennemis de l'État et du peuple, alors que Bormann parle dans sa circulaire de confiscations de biens de l'Église et d'occupation de couvents, etc. Savez-vous ce qui a motivé ces lettres et quel fut votre rôle en la circonstance ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La lettre de Lammers est exacte ; la lettre d'accompagnement de Bormann parle de biens de l'Église. Je me suis borné à l'expression « biens appartenant aux ennemis de l'État et du peuple ». C'était l'expression courante à ce moment-là. A ce sujet, je voudrais faire remarquer que, lorsque je suis arrivé à Vienne, en 1940, de telles saisies, de telles réquisitions de fortunes appartenant à des ennemis de l'État étaient déjà en cours. Il y avait eu à ce moment-là des difficultés entre le ministre des Finances du Reich et les Gauleiter. Le ministre des Finances voulait transférer au Reich ces fortunes confisquées, et moi j'étais formellement d'avis de les faire rentrer dans le patrimoine des Gau.

En ce qui me concerne, j'ai participé à ces mesures par les saisies suivantes : le prince Schwarzenberg avait des biens dont la plus grande partie se trouvait dans la région du Haut-Danube, et l'autre partie, le célèbre palais Schwarzenberg, à Vienne. Ce prince avait refusé, à la demande d'un consul général d'Allemagne ou d'un consul à l'étranger, de se rendre en Allemagne pour y accomplir son service militaire. Voilà pourquoi ses biens avaient été saisis. Dans l'intérêt du Gau, je m'étais efforcé d'empêcher que ces propriétés fussent transférées au Reich, mais de les maintenir au contraire dans le Gau de Vienne. A part cela, je n'ai pas de dossiers ici, et ma mémoire ne me suffit pas pour faire des déclarations au sujet d'autres actions de ce genre.

En ce qui concerne les confiscations opérées dans d'autres Gau de l'Autriche, je n'en suis pas responsable, mais je puis affirmer une chose, c'est que j'ai fait interrompre personnellement toutes les saisies dans tout le Reich. Lorsque, par un intermédiaire, des

religieuses d'un couvent autrichien se sont adressées à moi pour avoir de l'aide; j'ai prié mon beau-père, à ce moment-là, d'expliquer à Hitler, à l'insu de Bormann, les suites politiques considérables et graves qu'auraient de telles actions, et d'obtenir de lui un ordre direct pour leur suppression. Il y fut donné suite et, après cela, Bormann s'est montré également très hostile à l'égard de mon beau-père. Depuis ce moment-là, je n'ai plus eu la possibilité d'agir à ce propos en un sens quelconque auprès du Führer.

Dr SAUTER. — Témoin, vous n'avez pas encore fourni d'explication complète à propos de la lettre de Lammers en date du 14 mars 1941. Je voudrais vous donner lecture de la première phrase de cette lettre, afin que vous vous rappeliez mieux l'incident. Il est dit dans la lettre de Lammers du 14 mars — document R-146 — je cite :

« Le Reichsstatthalter et Gauleiter von Schirach, ainsi que le Dr Jury et Eigruber, ont fait observer au Führer que le ministre des Finances du Reich est toujours d'avis que les saisies de propriétés et de fortunes appartenant à des ennemis de l'État devraient être faites au profit du Reich, et non pas au profit des Gaue. »

Voilà la citation sur la base de laquelle le Ministère Public vous reproche d'avoir persécuté ou plutôt participé à la persécution religieuse à Vienne. Je voudrais que vous nous disiez ce que vous avez fait exactement ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — On peut dire d'une façon très nette que mon prédécesseur Bürckel a procédé à des persécutions religieuses à Vienne; le fait peut être établi. J'ai parlé hier des démonstrations devant le palais de l'archevêque. A partir du jour de mon entrée en fonctions à Vienne, aucune action anti-religieuse sous forme d'agitation politique n'a eu lieu. Dès mon arrivée à Vienne, j'ai réuni les fonctionnaires politiques et mes autres collaborateurs du Gau et j'ai exigé d'eux que ni par les paroles ni par les écrits on n'exprimât une opinion susceptible de blesser les convictions religieuses d'autrui. Je crois qu'il s'agit là d'un fait qui a été enregistré avec gratitude par l'ensemble de la population viennoise. A partir de ce jour, il n'y eut plus d'actions exercées dans ce sens. Toutefois, dans quelle mesure les propriétés religieuses ont pu être saisies, tout comme d'autres biens, pendant la guerre et ce, en vertu de la loi sur les contributions de guerre, je ne puis pas le dire sans preuves ni documents.

Dr SAUTER. — Témoin, il ressort de ce document que vous avez dû parler personnellement avec Hitler à ce sujet ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Car il est dit que le Reichsleiter et Gauleiter von Schirach s'est plaint de tout cela à Hitler, et vous ne nous en avez pas encore parlé.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, au cours d'un passage de Hitler à Vienne, au moment de la signature d'un pacte du Sud-Est, je lui ai dit que j'étais d'avis que la propriété saisie appartenait au Gau et non pas au Reich. C'était mon point de vue et je le considérais comme parfaitement normal et justifié.

Dr SAUTER. — Témoin, on vous a reproché d'autre part, dans l'Acte d'accusation, d'avoir eu des rapports avec les SS et, par conséquent, d'avoir soutenu et aidé les SS, etc. Est-ce que vous étiez vous-même membre des SS?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

Dr SAUTER. — Est-ce que Himmler, le Führer des SS, a exercé une influence quelconque sur les organisations de jeunesse et sur l'éducation des jeunes?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

Dr SAUTER. — Est-ce que les membres des SS et les chefs SS étaient recrutés dans la Jeunesse hitlérienne, et pourquoi?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les remplacements d'effectifs de toutes les directions de groupements en Allemagne procédaient de la Jeunesse hitlérienne. Nous avons une jeunesse d'État. Vous voulez sans doute faire allusion à l'accord conclu entre Himmler et moi à propos de certains services de patrouilles?

Dr SAUTER. — Oui, cela joue également un rôle.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Des accords de cet ordre...

Dr SAUTER. — Un instant, Monsieur von Schirach. Cet accord fait partie des documents du Ministère Public sous le numéro PS-2396 et, en particulier, je vous prierai, Monsieur von Schirach, de vous exprimer sur ce point: une remarque prévoit que les SS tiraient leurs effectifs du service de patrouille de la Jeunesse hitlérienne aux termes d'un accord d'octobre 1938. Qu'en était-il? Qu'était-ce à vrai dire que le «Streifendienst», ce service de patrouilles?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'était un service spécial de la Jeunesse hitlérienne, un service d'ordre de la jeunesse que j'ai oublié de mentionner hier. Il s'agissait d'un service organisé par des jeunes gens très sérieux qui n'avaient pas de pouvoirs policiers. Je me réfère maintenant à des documents que je me suis procurés. Ils devaient surveiller l'attitude générale de la jeunesse, veiller à la tenue de jeunes gens, examiner leurs uniformes, contrôler leurs visites dans les cafés et dans certains locaux. Ils devaient veiller également à la propreté, à l'ordre des auberges de la Jeunesse hitlérienne, surveiller les expéditions à pied et les auberges de la jeunesse. Ils avaient la charge du service d'ordre dans les grandes

réunions et démonstrations de jeunesse. Ils surveillaient les campements et accompagnaient les transports, ils cherchaient ceux qui s'étaient égarés, ils donnaient des conseils aux jeunes qui voyageaient, aidaient au service des gares, devaient protéger tous les jeunes des éléments criminels, et avant tout avaient pour tâche essentielle de protéger les biens nationaux comme les forêts, les champs, contre les incendies, etc.

Étant donné que Himmler aurait pu causer des difficultés à cette section de jeunesse, j'avais intérêt à ce que la Police reconnût mon service d'ordre, car dans ma conception de la jeunesse d'État, qui devait être un État de la jeunesse, je ne voulais pas que la Police fût employée contre la jeunesse, je voulais que cette dernière maintint l'ordre elle-même. La preuve que ce principe était juste, se dégage de la constatation d'une régression considérable de la criminalité juvénile de 1933, jusqu'au début de la guerre...

Dr SAUTER. — Monsieur le témoin...

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Un instant, je n'ai pas encore fini; après cet accord...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, nous avons assez entendu parler de cette unité. Il s'agissait, n'est-ce pas, du recrutement des SS parmi les membres de cette section? Tel est le reproche du Ministère Public?

Dr SAUTER. — Oui, le service de patrouilles, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons appris très en détail tout ce que faisaient ses membres pour la protection de la jeunesse et nous en avons maintenant suffisamment entendu parler.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, ces unités spéciales ont été évoquées par le Ministère Public comme des moyens de préparation à la guerre, par conséquent comme un organe de l'éducation militaire de la jeunesse. C'est dans ce cadre que toutes ces unités spéciales ont été mentionnées et c'est pourquoi j'estime qu'il est utile que l'accusé vous informe de ce qu'était véritablement ce service spécial. Néanmoins, je suis prêt à abandonner ce sujet immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà entendu très longuement ce que c'était.

Dr SAUTER. — Bien, Monsieur le Président.

Monsieur le témoin, dans quelles formations les SS prenaient-ils leurs chefs?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pour assurer le recrutement des chefs, les SS possédaient leurs propres écoles de cadres, tout à

fait en dehors de mon influence; c'étaient ce qu'on appelait les établissements d'éducation nationaux-socialistes.

Dr SAUTER. — Témoin, est-ce qu'il y a eu un autre accord entre le Reichsführer SS Himmler et vous? Le Ministère Public évoque un autre accord entre Himmler et vous, de décembre 1938. Il est au dossier sous le numéro PS-2567 et traite du service rural de la Jeunesse hitlérienne. Pourquoi cet accord a-t-il été conclu avec le Reichsführer SS?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il est difficile de répondre à cela brièvement. Le Reichsführer SS était agronome diplômé, il avait fait partie dans sa jeunesse de ce qu'on appelait le mouvement d'Artaman, dont le but était d'enrayer l'exode vers la ville et, à cause de cela, il s'intéressait énormément au travail des SS en collaboration avec les auxiliaires agricoles de la Jeunesse hitlérienne, qui avaient les mêmes tâches que celles de ce mouvement d'Artaman dont il avait fait partie. Je voudrais insister sur le fait qu'il n'y a jamais eu d'obligations pour les membres du Landdienst ou du Streifendienst d'entrer dans le mouvement SS. Bien entendu, un garçon, membre du service d'ordre, pouvait devenir membre des SS, de la NSKK, et le devenait souvent, ou alors pouvait devenir chef du Corps des dirigeants, comme tout autre jeune garçon membre du Service du travail agricole ou de la Jeunesse hitlérienne.

Dr SAUTER. — Témoin, le Ministère Public vous reproche également, entre autres, d'avoir adressé une directive aux chefs politiques, leur enjoignant de recevoir dans leur état-major des membres des chefs de la Jeunesse hitlérienne, qui étaient par conséquent sous vos ordres. Qu'en pensez-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux répondre que la chose suivante: c'est un des nombreux essais de la chancellerie du Parti de donner à la direction de la jeunesse une orientation politique, mais pratiquement, l'ordonnance en question eut pour résultat de faire affecter certains chefs de jeunesse à des fonctions d'officiers d'ordonnance insignifiantes. Ils s'en plainquirent à moi et je les rappelai. C'est un fait historique qu'il n'y a pas eu en Allemagne d'entraînement réel de la jeunesse vers la politique. Je pourrais énumérer les chefs de la jeunesse allemande qui se sont lancés dans la politique et les nommer, tant ils sont peu nombreux.

Dr SAUTER. — Témoin, le Ministère Public soviétique a présenté un document URSS-6. C'est un rapport d'une commission de Lemberg qui mentionne ce qui suit: une Française, Ida Vasseaux, directrice d'un asile de vieillards français à Lemberg en Pologne, a déclaré par écrit — et je donne simplement l'essentiel de son

rapport — que des enfants du ghetto avaient été offerts à la Jeunesse hitlérienne et que ces enfants avaient été utilisés comme cibles vivantes pour des exercices de tir des Jeunesses hitlériennes.

Je vous demande si jamais, dans le cadre de votre activité à la tête de la jeunesse du Reich, vous avez entendu parler d'atrocités comparables ou si vous avez eu connaissance de cela par ailleurs?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, il s'agit de la première et de la seule déclaration parvenue à ma connaissance d'un crime de la Jeunesse hitlérienne. Il n'y a pas eu de commandos de Jeunesse hitlérienne, ni à l'Est, ni à l'Ouest, susceptibles de commettre de tels crimes. Je déclare que les termes de cette déposition sous serment sont faux. Voilà tout ce que je puis dire à cet égard.

Dr SAUTER. — Votre co-accusé, le Dr Schacht, a mentionné au cours de son interrogatoire que, de son temps, on aurait proposé à M. Eden de retirer leur caractère militaire aux SS, aux SA et à la Jeunesse hitlérienne si les autres puissances désarmaient. Que savez-vous de telles propositions?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais rien à ce sujet concernant la Jeunesse hitlérienne. Je ne crois pas qu'on ait pu faire à M. Eden, à un moment quelconque, une telle proposition vis-à-vis des Jeunesses hitlériennes, car Hitler lui-même ne considérait pas la Jeunesse hitlérienne comme une organisation militaire ou paramilitaire. Un désarmement des Jeunesses hitlériennes n'aurait pas pu avoir lieu puisque leur seule arme était un couteau de chasse pour les jeunes gens; ce couteau est exactement celui du boy-scout, des jeunes louveteaux-scouts de 10 à 14 ans.

Dr SAUTER. — Le Ministère Public vous reproche en outre d'avoir, en 1933, conclu un accord avec le VDA — c'est l'abréviation du Verein für das Deutschtum im Ausland — c'est-à-dire avec l'union des Allemands à l'étranger. Est-il exact que vous ayez conclu cet accord, et quelles étaient vos intentions à cet égard?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est exact. Je ne voudrais pas parler des buts du VDA, je crois que le défenseur de l'accusé Frick l'a déjà fait ici. Je me bornerai, à ce propos, à dire que j'avais évidemment le désir compréhensible d'arriver à incorporer dans la Jeunesse hitlérienne, la jeunesse très nombreuse des Allemands à l'étranger. De plus, la majorité de ces jeunes gens étaient sortis des écoles secondaires et c'était aussi mon intention de faire appartenir certains de mes collaborateurs au Conseil de direction de la VDA, afin d'être au courant de ce que faisait la jeunesse allemande de l'étranger.

Dr SAUTER. — Enfin, le Ministère Public vous reproche d'avoir fondé les « Adolf Hitler Schule », les écoles Adolf Hitler et, dans ces écoles, d'avoir éduqué de jeunes chefs dans le sens de l'État

national-socialiste et du Parti. Qu'avez-vous à dire à propos de ce grief?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je pourrais dire beaucoup de choses, mais je vais me borner à l'essentiel. Les écoles Adolf Hitler ont été créées en tant qu'unités scolaires de la Jeunesse hitlérienne, grâce à des moyens matériels mis à ma disposition par le Dr Ley, lorsque je lui ai parlé un jour de mon plan d'éducation tel que je l'envisageais. Ces écoles ne devaient pas seulement former des chefs pour le Parti, mais elles devaient élever et instruire les jeunes gens dans toutes les professions. J'ai souvent parlé aux distributions de prix de ces écoles et j'ai toujours dit aux élèves : « Vous pouvez choisir n'importe quel métier, celui que vous voudrez. L'enseignement et l'éducation de ces écoles ne signifient pas pour vous une obligation morale de devenir dirigeant politique ou quelque chose de ce genre ». En fait, ces écoles hitlériennes n'ont créé finalement que peu de dirigeants politiques. Beaucoup sont devenus des médecins, des fonctionnaires, etc., mais je ne peux pas donner ici, de mémoire, les chiffres exacts qui se rapportent aux métiers choisis par ces élèves; mais, dans la mesure où je puis m'en rapporter aux déclarations des professeurs de ces écoles, je crois pouvoir dire qu'il y a 50 à 60 déclarations sous serment à cet effet qui confirmeront tout ce que j'ai pu dire. Je crois qu'on pourrait les verser au dossier si elles ne l'ont pas été, pour renforcer mes déclarations.

Dr SAUTER. — Témoin, encore une question d'un autre domaine : est-ce que Hitler, ou quelqu'un d'autre, vous a accordé une dotation ou un cadeau, ou quelque chose de semblable ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'ai pas reçu de dotation.

Dr SAUTER. — Avez-vous reçu des ouvrages d'art, des tableaux ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le seul cadeau que m'ait fait Hitler a été sa photographie à l'occasion de mon trentième anniversaire.

Dr SAUTER. — Probablement avec une dédicace ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — J'ai encore quelques questions très brèves pour terminer. Elles se rapportent à la fin de votre activité à Vienne. Vous avez déjà mentionné une fois, en liaison avec cette visite de Himmler à Vienne à la fin de mars 1945, qu'à ce moment-là vous aviez reçu de Himmler les pleins pouvoirs pour proclamer l'état de siège et établir un conseil de guerre. Si j'ai bien compris, il s'agit des pleins pouvoirs qui, en votre qualité de commissaire pour la défense du Reich, vous donnaient le droit de réunir un conseil de guerre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, j'avais droit de vie et de mort.

Dr SAUTER. — Ce conseil de guerre ne devait prononcer que des condamnations à mort, si je suis bien informé?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Avez-vous réuni ce conseil de guerre à Vienne et avez-vous nommé ses membres?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai nommé les membres de ce conseil de guerre. Le président était un juriste éminent; je n'ai jamais convoqué ce conseil de guerre et je n'ai pas prononcé une seule condamnation capitale. Le tribunal militaire qui relevait du commandement militaire a prononcé, si j'ai bonne mémoire, quatre condamnations à mort contre quatre militaires. Mon conseil de guerre ne s'est jamais réuni et n'a jamais prononcé de condamnation à mort.

Dr SAUTER. — Aviez-vous quelque chose à voir avec le tribunal militaire?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, c'était le commandant de la Place de Vienne qui en était le président, mais j'étais le chef du conseil de guerre Schirach.

Dr SAUTER. — Vous dites que le président de votre conseil de guerre était un juriste distingué; qui était-ce?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois qu'il était président du tribunal de Vienne ou quelque chose d'approchant. Je ne peux pas me le rappeler, j'ai oublié.

Dr SAUTER. — En somme, un magistrat de Vienne?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

Dr SAUTER. — Est-ce que vous avez donné l'ordre à Vienne de faire sauter ou de détruire des usines d'importance vitale, comme cela a été le cas dans d'autres Gaue, par exemple ici, à Nuremberg?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, mais je ne sais pas — et je dois le dire — dans quelle mesure les actions de paralysie ou de destruction des industries ont eu lieu sur les instructions émanant du pouvoir central dans le domaine militaire ou dans le domaine des armements. Par exemple, le fait de dynamiter les ponts était une mesure militaire, et l'ordre de les faire sauter ne pouvait être donné par mes soins. Hitler s'était réservé lui-même le droit de faire sauter les ponts sur le Danube. Le chef du groupe d'armées Sud, le général Rendulic, devait, avant de faire procéder à la destruction de ces ponts, prendre par téléphone toutes instructions au Quartier Général du Führer.

Dr SAUTER. — Quand avez-vous quitté Vienne, personnellement?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai quitté le Gau de Vienne après le retrait de la ville des dernières troupes, quand la situation du 2^e Corps de la 6^e armée blindée SS eut été fixée sur le Bas-Danube.

Dr SAUTER. — Quand était-ce ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux vous dire exactement la date ; c'était à la fin de la bataille pour Vienne.

Dr SAUTER. — Et voici maintenant ma dernière question : vous savez que dans certains milieux de la direction du Parti, de la Chancellerie du Reich, l'ordre a été donné de créer un mouvement de Werwolf pour lutter contre les troupes qui avançaient. Quelle a été votre attitude à l'égard de ce projet de résistance ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai interdit toute organisation de Werwolf dans mon Gau ; mais je ne veux pas qu'on me comprenne mal : il y avait un bataillon de jeunes, un bataillon de Volkssturm, appartenant aux unités combattantes, qui portait le nom de Werwolf. Mais ce n'était pas une unité de Werwolf, de résistance. Je me suis toujours opposé de la part des jeunes comme des adultes, à des méthodes de combat qui allaient à l'encontre des prescriptions du droit des gens.

Dr SAUTER. — Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que d'autres membres de la Défense désirent poser des questions ?

Dr ALFRED THOMA (avocat de l'accusé Rosenberg). — Témoin, quels rapports Rosenberg avait-il, en tant que plénipotentiaire du Führer, à l'éducation idéologique du Parti, avec la direction de la jeunesse du Reich ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le chef du service de l'Enseignement à la direction de la jeunesse du Reich devait, une, deux ou trois fois par an, prendre part à un conseil où étaient réunis les chefs chargés de l'enseignement dans les autres organisations du Parti, sous la présidence du Reichsleiter Rosenberg. A ces occasions, d'après ce que m'ont dit les chefs de service, Rosenberg donnait des directives d'ordre général et se faisait aussi vraisemblablement donner des indications, des renseignements sur les travaux d'éducation des diverses organisations du Reich.

Dr THOMA. — Rosenberg choisissait-il des thèmes précis à traiter à ces réunions ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne le sais pas exactement. En ce qui concerne les congrès des chefs de la jeunesse auxquels Rosenberg participait et prenait la parole une fois par an, il choisissait généralement des thèmes ayant trait à l'éducation du

caractère, par exemple la solitude, la camaraderie, la personnalité, l'honneur, etc. Voilà de quoi il parlait.

Dr THOMA. — Est-ce qu'à de tels congrès Rosenberg a agité la question des Juifs ou des problèmes confessionnels?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Lors de ces réunions de chefs de la jeunesse, il n'a tenu aucun discours hostile aux Juifs et il n'a pas non plus, à ces congrès, traité de problèmes confessionnels, du moins en ma présence. Dans la plupart des cas, je l'ai entendu parler sur des thèmes tels que ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure.

Dr THOMA. — Témoin, avez-vous lu le *Mythe du XX^e siècle* de Rosenberg? Et quand?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, j'avoue que j'ai commencé à le lire, mais je ne l'ai pas lu entièrement.

Dr THOMA. — Est-ce que ce *Mythe* de Rosenberg a fait une impression sur la jeunesse ou est-ce que des expériences semblables aux vôtres ont pu être faites par d'autres chefs de jeunesse?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les chefs de la jeunesse n'ont pas lu le *Mythe du XX^e siècle*.

Dr THOMA. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que d'autres membres de la Défense désirent poser des questions?

L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr ROBERT SERVATIUS (avocat de l'accusé Sauckel et du Corps des dirigeants politiques). — Témoin, vous avez dit, à propos de la directive de Sauckel sur l'utilisation de la main-d'œuvre, que vous aviez été inondé d'arrêtés de ce genre. Ces arrêtés ont-ils été exécutés ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Autant que je sache, je puis affirmer que oui. J'avais l'impression que les fonctionnaires de l'organisation de la main-d'œuvre se considéraient comme liés à la stricte observance des directives de Sauckel, et dans les usines que j'ai visitées j'ai pu m'assurer que ce qui était demandé dans ces textes était réellement appliqué.

Dr SERVATIUS. — Sauckel s'est-il occupé lui-même de savoir si ces choses étaient bien exécutées ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui ; je me souviens que Sauckel est venu un jour à Vienne, je crois que c'était en 1943 ou 1944, plutôt en 1943. Il s'est adressé à ses fonctionnaires du service de la main-d'œuvre et leur a, à cette occasion, renouvelé verbalement ce qui avait été dit dans ces ordonnances ; il a surtout parlé de l'utilisation des ouvriers étrangers, en demandant un traitement équitable à leur égard. Je me rappelle même qu'à cette occasion, il a parlé de les mettre sur un pied d'égalité avec les ouvriers allemands.

Dr SERVATIUS. — J'ai encore quelques questions à poser au sujet du Corps des dirigeants politiques. Comment ces derniers étaient-ils informés de ce qui se passait ? Est-ce que les Gauleiter avaient des entretiens personnels avec le Führer, en particulier à l'occasion des congrès ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non. A la suite des congrès de Gauleiter, le Führer parlait devant un groupe assez important, comme il le faisait dans ses discours. Il n'y avait pas d'entretiens particuliers au vrai sens du terme. Il faisait toujours des discours. Les réunions de Gauleiter auprès de Hitler prirent fin, ou à peu près, à partir du début de la guerre.

Dr SERVATIUS. — Est-ce qu'un Gauleiter pouvait s'adresser à Hitler personnellement et lui demander un entretien ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il pouvait le demander, mais il ne l'obtenait pas, il recevait une réponse de Bormann, le plus souvent par télégramme. Moi-même, je m'en suis aperçu maintes fois car j'avais fait des demandes à différentes reprises. On vous demandait de soumettre par écrit les points que l'on désirait traiter. Là-dessus, on recevait une réponse, ou bien pas de réponse du tout.

Dr SERVATIUS. — Témoin, on a présenté ici une lettre ; il s'agit du document D-728, signé ou paraphé par le Gauleiter Sprenger. Vous étiez à l'audience et vous connaissez ce document. Je vais vous poser deux questions à ce sujet : avez-vous eu connaissance d'une liste qui aurait été établie, contenant les noms de ceux qui avaient le cœur malade, qui souffraient des poumons, et qui devaient être éliminés de la population ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne connais rien de semblable.

Dr SERVATIUS. — Vous ne savez pas non plus que vous deviez faire des propositions dans ce sens au Führer ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

Dr SERVATIUS. — Le document contient, à mon avis, une erreur qui a déjà été signalée ici, à savoir l'usage du terme Herr (monsieur). La lettre est adressée aux « Herren Ortsgruppenleiter » et cette expression est reprise plusieurs fois dans le texte. Je vous demande maintenant si l'expression « Herr » était courante dans le langage du Parti ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'ai jamais vu un document du Parti, à l'exception de celui-ci, où l'on utilisât le mot « Herr ».

Dr SERVATIUS. — Vous êtes, par conséquent, d'avis que cette seule désignation, dans le document, donne à penser qu'il n'est pas authentique ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Absolument.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autre question à poser.

Dr STEINBAUER. — Monsieur von Schirach, votre prédécesseur au poste de Gauleiter, était Josef Bürckel. Quelles étaient les relations existant entre Bürckel et Seyss-Inquart ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis que vous rapporter ce que, généralement, on savait dans le Parti à ce sujet, à savoir que ces relations étaient particulièrement mauvaises et nous avons tous l'impression que Bürckel, dès le début, avait fait tout son possible pour évincer Seyss-Inquart.

Dr STEINBAUER. — Quel est celui des deux qui avait effectivement le pouvoir entre ses mains ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Sans aucun doute, Bürckel.

Dr STEINBAUER. — Quel est, d'après vous et d'après les renseignements que vous avez pu tirer des documents, celui qui était responsable de la persécution des Juifs à Vienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Hitler.

Dr STEINBAUER. — Bien, vous dites Hitler, mais Hitler n'était pas à Vienne. Qui a exécuté ses ordres à Vienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ces ordres furent exécutés, à mon avis, du temps de Bürckel comme du temps de Seyss-Inquart, par le même homme dont on a déjà parlé ici ce matin et qui a depuis été récemment condamné à mort à Vienne, le Dr Brunner.

Dr STEINBAUER. — Bien. Savez-vous que Seyss-Inquart, à plusieurs reprises, a protesté auprès de Bürckel contre ces mesures sévères et qu'il a eu des discussions avec Bürckel sur ce sujet ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux pas faire de déclarations là-dessus, car je n'en sais rien.

Dr STEINBAUER. — On reproche à mon client d'avoir enlevé des tapis et des gobelins de l'ancien palais impérial de Vienne et d'en avoir fait cadeau à Hitler. Êtes-vous au courant de la chose ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je connais le fait suivant : dans la grande collection de gobelins de Vienne, il y avait deux séries représentant les campagnes d'Alexandre. La série de qualité inférieure fut mise à la disposition de la Chancellerie du Reich par le Reichsstatthalter Seyss-Inquart et suspendue dans le vestibule de la Chancellerie.

Dr STEINBAUER. — Il s'agit donc d'un prêt et non d'un cadeau qui aurait représenté une perte pour Vienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cette collection de gobelins était notée dans le catalogue comme un prêt.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous si d'autres gobelins ont été mis à la disposition du Reich par Seyss-Inquart, c'est-à-dire à la disposition d'Adolf Hitler ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'en sais rien.

Dr STEINBAUER. — Mais peut-être savez-vous qui a emporté d'autres gobelins et d'autres tapis ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je suppose que vous faites allusion à Bürckel ?

Dr STEINBAUER. — Oui.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas au juste si Bürckel a pris des gobelins, parce que lorsque j'ai pris mon poste à Vienne j'ai constaté que Bürckel avait retiré du dépôt du mobilier de la Cour une série de meubles et, entre autres, je crois aussi quelques tapis, non pas pour des buts personnels, mais pour une maison viennoise qu'il voulait installer dans le Gau du Saarpfalz, faire en somme un club ou une maison d'accueil pour les camarades du Parti.

C'est pourquoi je me suis adressé aux bureaux compétents de Berlin — je ne sais plus si c'est au ministre des Finances ou au ministère de la Culture, et comme je n'obtenais pas de résultat, je me suis adressé à Hitler lui-même et j'ai fini par obtenir que Bürckel reçut l'ordre de ramener ces objets à Vienne. Je ne peux pas vous dire exactement si ces objets sont effectivement revenus à Vienne. Je sais que l'ordre en a été donné, et je suppose que ces objets sont rentrés à Vienne.

Dr STEINBAUER. — Bien. Vous savez, d'après les déclarations que j'ai faites à votre avocat, que nous autres, Autrichiens, nous détestions Bürckel avec force, pour beaucoup d'excellentes raisons, et que l'on doit dire en toute loyauté que bien des questions se sont améliorées après votre nomination, tant au point de vue ravitaillement qu'au point de vue artistique et scientifique. C'est pourquoi il m'apparaît d'autant plus important de réfuter entièrement la charge la plus lourde qui pèse sur vous. On vous rend responsable, en qualité de commissaire du Reich, de la destruction des monuments les plus précieux de Vienne. Je vous pose la question : le 2 avril, lorsque votre représentant Scharizer et l'ingénieur Blaschke, bourgmestre national-socialiste de Vienne, ont voulu déclarer Vienne ville ouverte à l'approche de l'armée russe, vous êtes-vous opposé à eux et avez-vous donné des ordres de défendre Vienne jusqu'à la dernière limite ? Ou bien qui a donné cet ordre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce n'est ni Blaschke, ni Scharizer, qui se sont opposés à moi pour que Vienne fût ville ouverte. Il y avait...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suppose que vous parlez au nom de l'accusé Seyss-Inquart ?

Dr STEINBAUER. — Oui, car je veux faire remarquer qu'il s'agit là d'un crime de guerre, et que d'après la théorie de la conspiration, il se trouve responsable de tout ; il faut donc élucider l'accusation principale qui pèse sur M. von Schirach et trouver qui a vraiment donné cet ordre, cet ordre qui a causé tant de dommages à la ville de Vienne.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous venez de dire que vous ne posez pas de questions intéressant la défense de Seyss-Inquart, mais celle de von Schirach. Je ne crois pas que la défense de von Schirach doive être prolongée par des questions posées par d'autres avocats, elle a déjà été présentée pendant très longtemps par le Dr Sauter.

Dr STEINBAUER. — Alors, je ne poserai pas cette question. (A l'accusé.) Vous rappelez-vous l'attitude qu'avait prise Seyss-Inquart dans les questions religieuses quand il traitait avec Bürckel ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je sais seulement que le Dr Seyss-Inquart, en général, passait pour un homme bien pensant ; qu'il en

soit résulté des conflits avec Bürckel, c'est pour moi tout à fait évident. Je ne saurais pourtant donner de détails.

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il poser des questions à l'accusé ?

M. DODD (*à l'accusé*). — Nous avons entendu ce matin, de votre part, une déclaration que nous avons interprétée comme une confession, tout au moins sur la question de la persécution des Juifs. Mais si, sur ce point, vous avez peut-être parlé avec courage, vous avez négligé, par oubli vraisemblablement, de dire beaucoup d'autres choses. Je voudrais que vous disiez au Tribunal si, oui ou non, votre responsabilité envers les jeunes gens en Allemagne, sous le régime national-socialiste, n'avait pas seulement pour but d'en faire de bons nationaux-socialistes et de fanatiques partisans politiques ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'estimais que mon devoir d'éducateur consistait à élever les jeunes pour qu'ils devinssent de bons citoyens de l'État national-socialiste.

M. DODD. — Et des partisans ardents, croyant en Hitler et en sa politique ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois avoir déjà dit ce matin que j'ai élevé la jeunesse dans l'obéissance à Hitler ; je ne le nie pas.

M. DODD. — Très bien, et vous nous avez dit que vous n'aviez pas la responsabilité initiale du système d'éducation. Je suis sûr que vous ne niez pas que, pour toutes les autres activités des jeunes, c'est vous qui étiez le grand responsable ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pour l'éducation hors de l'école, j'en porte la responsabilité.

M. DODD. — Et dans les écoles, les seules personnes qui enseignaient à ces jeunes gens, étaient celles qui inspiraient une confiance absolue au point de vue politique, qui étaient d'accord avec les opinions de Hitler, avec les croyances et les enseignements du national-socialisme ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le personnel enseignant, dans les écoles allemandes, n'était absolument pas homogène. Une grande partie des maîtres appartenait à une génération qui n'avait pas été élevée d'une manière nationale-socialiste, et qui ne tenait pas au national-socialisme. Les jeunes instituteurs, au contraire, avaient été formés avec les principes nationaux-socialistes.

M. DODD. — Mais en tout cas, vous ne dites certes pas que des jeunes gens élevés selon le système scolaire national en Allemagne n'étaient pas constamment sous l'influence de gens sur lesquels on pouvait compter au point de vue politique ; en tout cas, après les

toutes premières années de l'administration de Hitler et de ses partisans ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Voudriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question, je ne l'ai pas tout à fait comprise.

M. DODD. — Ce que j'essaie de vous dire, c'est qu'il n'y a pas de doute dans votre esprit ou dans le nôtre que l'enseignement public en Allemagne était surveillé en très grande partie par des gens en qui vous aviez parfaitement confiance au point de vue national-socialiste ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne voudrais pas l'affirmer. La formation pédagogique en Allemagne était sous le contrôle du ministre du Reich Rust qui — c'est un fait — s'occupait très peu de ses devoirs professionnels pour cause de santé.

Dans l'administration de l'enseignement se trouvaient des milliers d'instituteurs assez âgés qui étaient en fonctions bien avant l'époque du national-socialisme, et qui avaient conservé leur poste par la suite.

M. DODD. — Je ne me soucie pas de savoir s'ils étaient jeunes ou vieux ou combien de temps ils avaient servi, mais ils avaient tous prêté serment à Hitler, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est exact, puisqu'ils étaient fonctionnaires, ils avaient tous prêté le serment du fonctionnaire.

M. DODD. — Rosenberg avait beaucoup d'influence sur les jeunes gens en Allemagne, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne le crois pas. Je crois que vous vous méprenez sur l'influence de Rosenberg sur la jeunesse et que vous estimez que son rôle a été beaucoup plus important que dans la réalité. Rosenberg, certainement, avait une influence sur beaucoup de gens, il s'occupait de problèmes philosophiques, ce qui n'intéressait que ceux qui étaient en mesure de comprendre ses œuvres. Mais quant à lui prêter, comme vous le faites, une telle influence sur la jeunesse, je vous assure que je le conteste.

M. DODD. — Vous avez dit une fois en public que la voie de Rosenberg était la voie de la Jeunesse hitlérienne, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que c'était en 1934 . . .

M. DODD. — Peu importe la date. L'avez-vous dit oui ou non ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je l'ai dit.

M. DODD. — Quand ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — A Berlin, lors d'une fête de la jeunesse mais plus tard j'ai conduit la jeunesse dans une voie toute différente.

M. DODD. — Oui, nous y viendrons un peu plus tard ; mais à Berlin, à cette occasion, en présence de beaucoup de vos chefs de jeunesse, vous avez fait de votre mieux, en tout cas, pour qu'ils comprennent que la voie de Rosenberg était celle qu'ils devraient suivre.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais c'étaient les mêmes chefs qui, plus tard, ont reçu d'autres instructions de ma part.

M. DODD. — C'est possible, nous y viendrons plus tard ; mais cette fois-là et à cette occasion, en ce qui vous concernait vous vouliez leur faire comprendre qu'ils devaient suivre les enseignements de Rosenberg, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, mais cette fois il s'agissait d'un point limité : c'était la question des organisations confessionnelles de la jeunesse. Sur ce point, Rosenberg et moi nous étions d'accord, alors que sur beaucoup d'autres nous avons des opinions différentes. Cette déclaration dont vous parlez se rapporte à cette question.

M. DODD. — La voie de Rosenberg n'était pas celle des jeunes gens restant fidèles à leurs obligations religieuses, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne veux pas dire cela. De Rosenberg, je n'ai aucun...

M. DODD. — Que voulez-vous dire ? Vous ne le savez pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je veux exprimer clairement que jamais je n'ai entendu Rosenberg faire une déclaration tendant à dire que les jeunes ne devaient pas être fidèles à leurs convictions religieuses.

M. DODD. — Je ne sais pas s'il l'a jamais dit de cette façon, mais je crois que vous savez parfaitement bien, comme beaucoup d'autres personnes hors d'Allemagne, que pendant toutes ces années, Rosenberg était fortement opposé à toutes les institutions religieuses organisées. Vous n'allez pas nier ce fait, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne veux pas contester le fond de la chose. Mais je crois pourtant qu'on ne peut pas le formuler ainsi. Rosenberg n'a jamais tenté d'influencer la jeunesse pour qu'elle se retirât des organisations religieuses.

M. DODD. — Et vous n'admettez pas que plus tard, ou peut-être même à ce moment-là déjà, d'une façon secrète et indirecte, vous avez joué le jeu de Rosenberg en faisant des réunions de jeunes aux mêmes heures que les cérémonies religieuses ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je conteste formellement avoir agi de cette sorte contre l'Église. Dans les années 1933 et 1934, je m'occupais surtout de la question des organisations confessionnelles de jeunesse, je l'ai expliqué hier.

M. DODD. — Je le sais, vous les avez désorganisées et elles étaient toutes obligées de faire partie de votre organisation tôt ou tard ; mais je ne parle pas de cela en ce moment. Ce que je voudrais exprimer, et je crois que vous devez être d'accord, c'est que pendant très longtemps vous avez mis les jeunes gens à peu près dans l'impossibilité d'accomplir leurs devoirs religieux, parce que toutes vos réunions de jeunesse, avec la présence obligatoire, avaient lieu aux mêmes heures que les services religieux.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, ce n'est pas exact.

M. DODD. — Vous dites que non ? Les évêques catholiques n'ont-ils pas soulevé publiquement des objections contre ces mesures et ne le savez-vous pas aussi bien que moi ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne peux pas me le rappeler.

M. DODD. — Vous ne vous souvenez pas de l'objection des ecclésiastiques catholiques disant que vous aviez fixé l'heure de vos réunions de jeunes gens le dimanche matin, à l'heure des services religieux ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Au cours des années, ainsi que je l'ai déjà dit hier, beaucoup de prêtres se sont adressés à moi, soit personnellement, soit officiellement, pour se plaindre qu'ils se trouvaient gênés dans leur ministère par l'organisation des jeunes et par les formes diverses qu'elle prenait. C'est pourquoi j'ai formulé et adopté les règlements qui sont exprimés dans les documents que mon avocat a remis hier au Tribunal.

M. DODD. — Je ne crois pas que ceci puisse tenir lieu de réponse. Je vais peut-être rafraîchir un peu vos souvenirs en vous rappelant que vos organisations prévoyaient que ces jeunes gens qui allaient à l'église le dimanche ne pouvaient y aller en uniforme. C'était intentionnel, parce qu'ils n'avaient pas le temps de sortir de l'église, de rentrer chez eux et de se changer pour aller ensuite aux réunions de jeunesse.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais dans beaucoup de paroisses il était défendu par l'Église elle-même aux jeunes, de pénétrer dans l'église en uniforme.

M. DODD. — Je ne vais pas discuter de cette question avec vous ; vous m'avez répondu que vous ne vous rappeliez pas les fréquentes et vigoureuses critiques des hommes d'Église au sujet de l'horaire du dimanche matin. Nous en resterons là.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce n'est certainement pas ce que je veux dire. Il y eut des périodes de tension très grande, de grandes divergences, comme il y en a eu aussi dans l'organisation de jeunesse. Mais, plus tard, toutes ces questions ont été résolues et mises en ordre de manière satisfaisante.

M. DODD. — J'ai compris que vous aviez dit également que, quelle qu'eût été votre influence sur les jeunes d'Allemagne pendant les années où vous les avez dirigés, vous ne les avez certes pas préparés au point de vue militaire, en tout cas pas dans le sens où on l'entend généralement.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est exact.

M. DODD. — Très bien, nous allons voir cela. Comment s'appelait votre attaché de presse, ou conseiller personnel, si vous préférez le terme ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le spécialiste de la presse qui est resté le plus longtemps auprès de moi est un M. Kaufmann.

M. DODD. — Et vous lui avez demandé... En fait, vous avez un questionnaire de lui qui sera soumis au Tribunal. Vous le savez, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je sais que mon avocat a fait la demande, mais je ne connais pas les réponses qu'a données Kaufmann.

M. DODD. — Mais vous connaissez les questions qui lui ont été posées, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne les ai pas en mémoire.

M. DODD. — Si je vous en rappelle une ou deux peut-être vous reviendront-elles en mémoire ? Vous lui avez demandé s'il n'était pas votre attaché de presse et s'il était vrai que vous lui ayez donné personnellement des directives sur ce que vous vouliez voir paraître dans les journaux et surtout dans les journaux de jeunes. Vous souvenez-vous de ces questions ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — *(Pas de réponse.)*

M. DODD. — Mais vous ne connaissez pas les réponses, est-ce cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — *(Pas de réponse.)*

M. DODD. — Savez-vous qu'il a publié dans la publication officielle SS, en septembre 1942, un article sur les jeunes et la jeunesse allemande ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me rappelle pas cet article.

M. DODD. — Vous feriez peut-être aussi bien de le regarder. C'est le document PS-3930 qui est déposé sous le numéro USA-853.

LE PRÉSIDENT. — Quel numéro avez-vous dit ?

M. DODD. — USA-853, Monsieur le Président. *(A l'accusé.)* Ce document que je vous fais voir est un message envoyé par télétype au Reichsstatthalter à Vienne. Ainsi qu'il ressort d'une indication

en haut, c'est vous qui l'avez reçu le 10 septembre 1942 et il contient une copie du thème d'un article pour la rédaction du *Schwarzes Korps*, la revue SS, comme vous vous en souvenez. Vous verrez en le lisant, tout au début, qu'un officier supérieur qui était rentré à Berlin, venant de Sébastopol, avait déclaré que les jeunes qu'il avait vus environ quatre ans auparavant en culotte courte, défilant dans les rues des villes allemandes, au son des paroles : «Oui, le drapeau est au-dessus de la mort», sont les mêmes qui, à l'âge de dix-neuf ans, avaient pris la ville de Sébastopol. L'article poursuit qu'ils avaient accompli ce qu'ils avaient promis en chantant et que le mouvement national-socialiste avait créé une génération imbue de foi et d'héroïsme et ainsi de suite. Et le reste de l'article expose qu'il y avait des gens qui faisaient opposition à votre programme, alors que vous étiez en train de former ces jeunes gens. En somme, vous revendiquiez le mérite d'avoir été pour quelque chose dans la formation de ces braves combattants de dix-neuf ans, vainqueurs de Sébastopol, n'est-ce pas? Je répète que dans cet article, vous revendiquiez le mérite d'avoir aidé à produire ce type de jeunes gens de dix-neuf ans.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas eu la moindre connaissance de cet article jusqu'à présent.

M. DODD. — Vous le connaissez maintenant. Vous pouvez certes en parler.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est précisément ce que je vais faire. M. Kaufmann, qui alors venait de rentrer du front de l'Est et sous l'impression de ce qu'il avait vécu là-bas, a écrit cet article qu'il m'est impossible de lire entièrement.

M. DODD. — Il n'est pas très long. Je vous en ai lu les extraits les plus importants qui vous concernent.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas qu'il figure dans une seule phrase de cet article que la jeunesse ait été formée au point de vue militaire.

M. DODD. — Oui, je sais. Je vous demande simplement si ce n'est pas exact que vous disiez, dans cet article, avoir eu une part importante dans le fait que ces jeunes gens de dix-neuf ans s'étaient vraiment bien battus en Russie? C'est tout ce que je vous demande.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je vous ai déjà dit que j'élevais les jeunes gens pour en faire de bons citoyens et que j'essayais d'en faire des patriotes qui devaient aussi faire leur devoir sur le champ de bataille plus tard.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Et qui feraient aussi leur devoir sur le champ de bataille.

M. DODD. — Votre réponse est donc « oui », vous vouliez qu'une part de mérite vous revint, parce qu'ils étaient d'aussi bons combattants. Cette question ne contient pas de piège. Elle est préliminaire, mais je crois que vous pourriez y répondre par « oui ». En outre, « le drapeau est au-dessus de la mort », est un chant que vous avez composé vous-même ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La chanson du drapeau de la jeunesse que j'ai écrite a pour refrain : « Le drapeau est plus que la mort », c'est exact.

M. DODD. — Vous avez aussi publié dans un recueil, différents chants pour les jeunes gens, dans les années de préparation à la guerre.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il y a eu beaucoup de livres de chants de la jeunesse, je ne les connais pas tous . . .

M. DODD. — Moi non plus. Je vous demande s'il n'est pas exact que vous avez publié des recueils de chants pour les jeunes gens ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le service culturel de la Direction de la jeunesse aussi bien que le service de la presse ont publié ces livres. Bien entendu, je ne connais pas chaque chant et je n'ai pas lu ce qui était dans ces livres. Je crois qu'en général on ne publiait que des chansons qui étaient chantées par la jeunesse.

M. DODD. — Entendu. Nous avons des extraits d'un de vos livres de chants. Il n'y en a qu'un que je veux vous rappeler. Vous souvenez-vous de la chanson : « En avant, en avant . . . » C'est vous qui l'avez écrite, d'ailleurs ? Encore une que vous avez écrite ? Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — « En avant, en avant . . . », c'est la chanson de ralliement de la jeunesse.

M. DODD. — C'est vous qui l'avez écrite ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — En bien, elle contient des mots et des phrases bien choisies pour encourager les jeunes gens en faveur de leur devoir militaire ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La chanson du « Drapeau de la jeunesse », je ne trouve pas.

M. DODD. — Des paroles comme celles-ci : « Nous sommes les soldats de l'avenir et tout ce qui est contre nous tombera devant nos poings . . . Führer, nous t'appartenons . . . » etc. Vous souvenez-vous de ces paroles ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas dit : « Nous sommes les soldats à venir » ainsi que je viens de l'entendre dans la traduction anglaise, mais : « Nous sommes les soldats de l'avenir ».

M. DODD. — Très bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Les soldats de l'avenir, les porteurs d'un avenir.

M. DODD. — Bien mais c'est encore là une chanson que vous avez écrite, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est un chant révolutionnaire remontant à l'époque des luttes. Il ne se rapporte pas à une guerre, par exemple entre l'Allemagne et d'autres puissances, mais au combat que nous avons eu à engager à l'intérieur du pays pour accomplir notre révolution.

M. DODD. — Très bien. Nous allons voir cela. Vous rappelez-vous ce chant intitulé : « Voyez-vous l'aube à l'Est » ? Vous le rappelez-vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il n'est pas de moi.

M. DODD. — C'est un des chants du livre de chants de la Jeunesse hitlérienne, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est une vieille chanson des SA, des années 1923-1924.

M. DODD. — Cela se peut ; je vous demande si elle était comprise dans vos livres officiels de chansons pour la jeunesse ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — C'est dans cette chanson que vous dites du mal des Juifs, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me le rappelle plus. Il faudrait que je la revoie.

M. DODD. — Je pourrais vous la mettre sous les yeux, mais si vous vous en souvenez, cela gagnera un peu de temps. La seconde strophe dit : « Pendant bien des années, le peuple a été asservi et mal guidé, les traîtres et les Juifs avaient le dessus ». Vous en souvenez-vous ? Vous souvenez-vous des paroles ? « Peuple, aux armes » se trouve un peu plus loin.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui. Je ne sais pas du tout si cela faisait partie d'un livre de chansons pour la jeunesse.

M. DODD. — Je peux vous assurer que oui, mais si vous voulez le voir, on peut vous le montrer.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est une chanson très connue des SA que chantait la jeunesse, et qui, en conséquence, figurait dans son livre de chants.

M. DODD. — Bien. C'est tout ce que je voulais savoir. Je ne me soucie pas de son origine, mais c'est le genre de chansons qui figurait dans votre livre pour la jeunesse.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais encore faire remarquer que le livre de chansons que j'ai sous les yeux est une édition de 1933.

M. DODD. — Oui.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas que les organisations de jeunesse que j'ai créées puissent être jugées seulement d'après l'année 1933.

M. DODD. — Je ne suggère pas cela non plus, mais nous l'avons trouvé, nous, en 1945.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Plus tard, nous avons édité de nouveaux livres avec des textes tout différents.

M. DODD. — Oui, oui, nous allons y arriver dans un instant. Ce livre est le document PS-3764 déposé sous le numéro USA-854. On vient de me faire remarquer que la quatrième strophe contient les mots « Mort aux Juifs. Allemagne réveille-toi. Peuple, aux armes ! »

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Un instant. Où est ce couplet ?

M. DODD. — Dans le texte anglais, quatrième strophe. On me signale qu'il est à la page 19 du texte allemand. Vous l'avez trouvé ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — C'est peut-être que je me suis trompé. Nous allons vous le trouver, mais vous devez vous rappeler cette chanson. Vous ne niez pas qu'il s'y trouve : « Mort aux Juifs, etc. »

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est bien la chanson qui commence par les paroles : « Regardez l'aube à l'Est » ?

M. DODD. — En effet.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — C'est tout ce que je voulais savoir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cette chanson n'est pas contenue dans ce recueil. (*On présente un livre au témoin.*)

M. DODD. — Nous avons un certain nombre de vos recueils ici.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, mais il y a une grande différence entre eux. Le livre où ne se trouve pas la chanson en question est une édition officielle de la Direction de la jeunesse du Reich. Elle se trouve toutefois dans un autre livre édité par la maison Tonner à Cologne et qui s'appelle : « Chansons de la Jeunesse hitlérienne ». Ce n'est pas du tout un livre officiel des chansons de la jeunesse. Évidemment, tout éditeur peut publier cela en Allemagne.

M. DODD. — Entendu, j'accepte cette réponse, mais vous n'allez pas nier que le livre était utilisé ? Et c'est tout ce que nous essayons de prouver.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas du tout si ce livre était utilisé par la Jeunesse hitlérienne.

M. DODD. — Oui, mais savez-vous que le livre qui contient ce chant était édité par vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — (*Pas de réponse.*)

M. DODD. — En tout cas, j'aimerais vous faire remarquer que je ne prétends pas et que je n'essaie pas non plus de vous suggérer par des questions que l'un quelconque de ces chants en soi, préparait les jeunes gens d'Allemagne à la guerre. Mais ce que j'essaye plutôt de montrer, c'est que, contrairement au témoignage que vous avez fourni ici hier, vous faisiez plus que de donner des jeux à la jeunesse.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce que j'ai dit hier n'implique certes pas que nous ne faisons que fournir des jeux à la jeunesse. Pour une chanson comme celle-là, il y en a des quantités d'autres.

M. DODD. — Oui, je le sais, mais c'est de celle-là que nous nous occupons pour le moment. Vous rappelez-vous celle-ci : « Déployez les bannières trempées dans le sang » ? et « Les tambours résonnent à travers le pays » ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce sont tous des chants des « éclaireurs » et de la Ligue de jeunesse, ce sont des chants du temps de la république, qui n'ont rien à voir avec notre époque.

M. DODD. — Un instant.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce sont des chants qui n'ont rien à voir avec notre époque.

M. DODD. — Croyez-vous que du temps de la république on chantait des chansons de marche de la Jeunesse hitlérienne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — De quel chant s'agit-il ? Je ne le connais pas.

M. DODD. — C'est celui qui s'intitule : « Les tambours résonnent à travers le pays ». Ne vous souvenez-vous vraiment d'aucun de ces chants ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Naturellement, j'en connais toute une série. Mais les plus importants, la majorité d'entre eux provient du vieux « Zupfgeigenhansel » du mouvement éclaireur et de la Ligue de jeunesse. Bien entendu, les SA les chantaient également.

M. DODD. — Oui, je n'en doute pas, mais quelle que soit leur origine, vous les utilisiez, et cette chanson des tambours qui se font entendre d'un bout à l'autre du pays, a été écrite par vous, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — « Les tambours résonnent à travers le pays » ? Oui, je crois avoir écrit une chanson semblable.

M. DODD. — Ses origines ne sont pas très reculées, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'était longtemps avant la prise du pouvoir.

M. DODD. — Vous vous rappelez peut-être aussi que le maréchal von Blomberg a écrit une fois un article pour l'almanach hitlérien. Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Il n'y a pas si longtemps ; c'était en 1938. Je suppose que vous lisiez chaque année l'almanach de votre organisation ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — On peut l'admettre, mais je ne me rappelle vraiment pas ce que le maréchal von Blomberg a écrit.

M. DODD. — Bien. J'aimerais que vous regardiez le document PS-3755. Je crois qu'il est à la page 134 de votre texte, témoin. Pages 148 à 150, vous trouverez un article intitulé : « La formation guerrière de la jeunesse allemande », ou plutôt l'ouvrage : « Formation guerrière de la jeunesse allemande » du Dr Stellrecht, contient un slogan du Generalfeldmarschall von Blomberg, dans lequel le passage suivant est cité.

Et il donne alors la citation. Trouvez-vous le passage ? « L'esprit combattif est la plus grande vertu du soldat », et ainsi de suite. Avez-vous trouvé cette citation de Blomberg ? C'est ce que je veux savoir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — L'article de Stellrecht figure ensuite après la citation.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Plusieurs lignes plus loin, vous allez voir cette phrase : « C'est donc une exigence sévère et irrémédiable que formulait le Generalfeldmarschall à l'égard des jeunes gens défilant dans les formations de la Jeunesse hitlérienne », et ainsi de suite.

A cette époque au moins, vers 1938, Monsieur le témoin, vous pensiez, comme le Generalfeldmarschall von Blomberg, au futur service militaire à donner à la Jeunesse hitlérienne. C'est cela que je veux faire ressortir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Nous avons un État avec service militaire obligatoire.

M. DODD. — Je sais.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Et il va sans dire qu'en qualité d'éducateurs, nous avons également songé à former les jeunes pour les amener au meilleur degré d'endurance physique qui leur permettrait aussi de devenir de bons soldats.

M. DODD. — Vous ne faisiez rien de plus que cela ? Est-ce cela que vous voulez faire ressortir au Tribunal ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai décrit hier ce que nous avons encore fait dans le domaine des exercices de tir, des sports en pleine campagne, de la formation d'unités spéciales.

M. DODD. — C'est le document USA-856, Monsieur le Président. (*A l'accusé.*) Oui, je sais que vous nous avez dit hier que quel qu'ait pu être cet entraînement, il n'était en aucune façon militaire. Ce Stellrecht était en relations avec vous, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le docteur Stellrecht dirigeait le service de formation physique de la Jeunesse hitlérienne sous les ordres du directeur des sports du Reich, von Tschammer-Osten. C'était l'un des vingt et un postes de la Direction de la jeunesse.

M. DODD. — Il était en relations avec vous ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Parfaitement.

M. DODD. — Vous avez également utilisé un texte de lui pour votre défense ; il se trouve dans votre livre de documents ; vous êtes au courant ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le Dr Stellrecht a fait une déclaration dans laquelle il parle de l'éducation guerrière et de l'éducation physique de la jeunesse et où il dit qu'aucun jeune en Allemagne n'est entraîné à manier une arme à feu.

M. DODD. — Je le sais. Je voudrais que vous regardiez une autre de ses déclarations, faite à un autre moment. C'est le document PS-1992. Nous l'avons déposé sous le numéro USA-439. Vous vous souvenez de son discours adressé aux militaires en 1937, quand il faisait partie de votre organisation de jeunesse ? Vous savez de quel discours je parle ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'étais pas présent lors de ce discours et je ne me sens pas lié par chaque déclaration qu'il a pu formuler.

M. DODD. — Oui, c'est ce que vous dites, mais peut-être d'autres pensent-ils différemment de vous à ce sujet. En tout cas, je vous demande si oui ou non vous avez eu connaissance du discours, si vous le connaissez. Voulez-vous nous dire si vous le connaissez avant de le regarder. Vous savez de quel discours il s'agit, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne puis pas me rappeler si j'ai été avisé qu'il avait parlé d'une formation nationale et politique pour la Wehrmacht, mais il est possible que j'en aie été informé. Le discours lui-même...

M. DODD. — Mais il me semble que vous êtes très désireux d'en nier la responsabilité avant de savoir ce que Stellrecht a dit.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce n'est pas là ce que je voulais dire. Entre le Dr Stellrecht et moi éclatèrent des divergences provenant d'une certaine tendance qu'il avait en matière d'éducation militaire; à mon sens, il faisait trop prédominer son service sur les autres services de la Direction de la jeunesse. Ces différences amenèrent finalement son départ de la Direction de la jeunesse du Reich.

M. DODD. — En tout cas, il était membre de votre personnel lorsqu'il a fait ce discours, et je vous demanderai maintenant de regarder à la page 3 du document anglais, page 169 du texte que vous avez entre les mains. Voici ce paragraphe :

« En ce qui concerne l'instruction militaire proprement dite, ce travail a été effectué pendant des années de collaboration et sur une très grande échelle. Le résultat se trouve exposé dans un livre que j'ai écrit qui régleme l'instruction militaire à venir jusqu'au plus petit détail et qui, avec notre accord réciproque, contient un avant-propos et une préface du ministre de la guerre du Reich et du chef de la jeunesse du Reich ».

Voici le paragraphe suivant :

« L'idée fondamentale de ce travail est de mettre toujours entre les mains du jeune garçon, en raison de son développement, ce qui convient à ce stade ». Et je désire vous amener à la phrase suivante : « C'est pour cette raison qu'on ne donne aucune arme à feu à un garçon pour la bonne raison que cela ne serait d'aucune utilité pour son développement. Mais, d'autre part, il semble raisonnable de lui procurer des fusils de petit calibre pour l'instruction. De même qu'il y a dans le service militaire des exercices ne pouvant être accomplis que par des adultes, de même il existe certains exercices qui sont bien mieux accomplis par de jeunes garçons ».

Ensuite, passant plus loin dans le texte anglais, à l'avant-dernier paragraphe, page 170 de votre texte, vous trouverez que le Dr Stellrecht dit : « Ce tableau vous montre le but d'un vaste système éducatif qui commence par la formation d'un enfant par les jeux sur le terrain et qui se termine par son instruction militaire dans la force armée ».

Ensuite, à la cinquième page du texte anglais, je pense que c'est la page 171 de votre texte, l'avant-dernier paragraphe qui traite d'excursions à pied, dit que « ... l'excursion a un but plus large; c'est la seule façon pour l'enfant d'apprendre à connaître sa patrie, celle pour laquelle il aura à combattre un jour ».

Poursuivant la lecture de cet article, je veux attirer votre attention à la page 6 du texte anglais et aux pages 174 et 175 de votre texte. On y trouve : « Toute instruction, par conséquent, trouve son achèvement dans l'art du tir. On ne saurait y accorder trop

d'importance, et comme le tir est une question d'entraînement, on ne peut commencer trop tôt. Nous voulons arriver, avec le temps, à ce que les garçons allemands aient la main aussi sûre avec le fusil qu'avec le porte-plume ».

Passons à la page suivante, page 7 du texte anglais, page 176 de votre texte. Votre Dr Stellrecht parle encore de l'enseignement du tir qui « répond au vœu du garçon », et il continue : « De pair avec l'instruction générale, il y a l'instruction spéciale pour les recrues de l'Aviation, de la Marine et des groupes motorisés ». Ce cours a été établi en accord avec les autorités compétentes des Forces armées, sur une base aussi large que possible et, à la campagne, il existe des cours d'équitation pour la cavalerie ». Probablement à la page suivante de votre texte, mais à l'avant-dernier paragraphe dans le texte anglais, je voudrais souligner la phrase : « L'instruction militaire et l'instruction idéologique vont indissolublement de pair ». Le texte anglais parle d'instruction « philosophique », mais je pense que c'est une erreur de traduction et qu'en allemand c'est effectivement « idéologique ».

La seconde phrase dit, dans le paragraphe suivant : « L'éducation de la jeunesse doit faire en sorte que les connaissances et les principes selon lesquels l'État et les Forces armées de notre époque ont été organisés et établis, pénètrent si profondément les pensées de chaque individu qu'ils ne puissent jamais plus s'en trouver déracinés et qu'ils demeurent les principes directeurs de toute la vie ».

Veillez regarder le dernier paragraphe de ce discours, car hier, si je ne m'abuse, vous avez employé le terme « jeux » ainsi que le Dr Stellrecht, un peu plus haut, dans son discours, où il disait aux jeunes soldats : « Messieurs, vous pouvez voir par vous-mêmes que l'éducation actuelle de la jeunesse allemande a bien dépassé le stade des jeux ». Êtes-vous certain maintenant que vous n'aviez pas de programme d'instruction militaire dans votre organisation de jeunesse ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je suppose, d'après ce document qu'il me faudrait lire en entier pour vous répondre correctement, que le Dr Stellrecht s'est pris très au sérieux — je m'exprime avec beaucoup de modération. L'importance du Dr Stellrecht dans la formation des jeunes et celle de ses fonctions dans l'organisation de la jeunesse n'étaient pas du tout aussi considérables que ce qui ressort de ce cours de formation des soldats. J'ai déjà dit précédemment qu'entre lui et moi ont éclaté des divergences provenant avant tout de ses exagérations, surtout parce qu'il voulait faire prédominer l'enseignement du tir et de la formation militaire ; ces différences amenèrent finalement son éloignement, son départ de la Direction de la jeunesse du Reich. Il n'était qu'un des nombreux

chefs de service et l'importance de son activité n'était pas aussi grande en réalité qu'il l'a décrite ici dans sa déclaration.

Je crois avoir déjà exposé hier toutes les obligations qui incombaient à la Direction de la jeunesse. J'ai aussi été en mesure de vous expliquer la proportion de la formation prémilitaire ou formation militaire, comme l'appelle M. Stellrecht, au regard des autres formations. Mais ce document établit aussi clairement, qu'on ne voulait en rien anticiper sur la formation militaire, ce que j'ai dit hier. Lorsqu'il dit que chaque jeune Allemand doit savoir manier une arme aussi bien que son porte-plume, c'est là une manière de s'exprimer avec laquelle je ne suis pas d'accord.

M. DODD. — Évidemment, vous avez de lui l'opinion que vous voulez, mais je pense que nous avons bien fait de l'élucider puisque c'est vous qui avez déposé devant le Tribunal une déclaration de Stellrecht dans votre livre de documents. Vous le savez, bien entendu ? Vous voudriez, bien entendu, nous faire comprendre qu'on peut se fier à Stellrecht quand vous le citez, mais que lorsque nous le citons, on ne peut plus se fier à lui ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je ne dis pas cela du tout. C'est un spécialiste du tir et des sports en plein air, mais il a voulu décrire sa spécialité, chose bien humaine, comme la tâche la plus importante de la jeunesse. Un autre chef de service aurait considéré comme la plus importante la question de la culture intellectuelle, ou la question professionnelle. En tout cas, pour l'éducation de la jeunesse allemande, le plus important n'était pas ce qu'il a dit devant un auditoire de soldats mais ce que j'ai dit, moi, aux chefs de la jeunesse.

M. DODD. — Je veux simplement vous rappeler qu'un an après ce discours, vous avez écrit une préface pour son livre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que cette préface a été écrite pour le livre intitulé *Jeunesse hitlérienne en service* ».

M. DODD. — Je dis que c'était un an après qu'il eût écrit ce discours qui fut publié en Allemagne. Non seulement il a fait le discours, mais encore ce dernier a été distribué sous forme de brochure, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me le rappelle pas exactement.

M. DODD. — Si vous regardez le document que j'ai ici, vous le verrez. En tout cas, passons. Vous avez dit au Tribunal que la déclaration du *Völkischer Beobachter*, attribuée à Hitler, le 21 février 1938, vous semblait quelque chose de mystérieux ; vous ne saviez pas d'où il tirait ses chiffres. M'avez-vous compris, Monsieur le témoin ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Savez-vous à quelle citation de Hitler, dans le *Völkischer Beobachter*, je me suis référé au cours de votre interrogatoire d'hier?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — En quoi ces chiffres sont-ils faux?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je pense que ces chiffres étaient exagérés, et je crois que dans le texte que j'ai, qui est un texte traduit, il y a des erreurs. Vraisemblablement, Hitler aura reçu ces chiffres par le service du Dr Stellrecht. Quant à la question des troupes blindées, les déclarations à ce sujet ont probablement été ajoutées par lui, car la conclusion que des milliers ou des dizaines de milliers de garçons pouvaient obtenir des permis de conduire est vraiment erronée, de même qu'il est erroné de conclure que si ces dizaines de milliers de garçons pouvaient avoir des permis, ils étaient entraînés en vue de leur incorporation dans l'arme blindée.

M. DODD. — Voyez-vous, nous ne l'avons pas dit. C'est votre Führer qui l'a dit au mois de février 1938, et ce que je vous demande, c'est de parcourir le texte et de dire au Tribunal où il y a une erreur et jusqu'à quel point. Hitler, lui, selon la presse, dit que votre Jeunesse hitlérienne de la Marine comprenait 45.000 garçons. Ce chiffre est-il exact ou tout à fait exagéré?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, c'est exact.

M. DODD. — C'est exact?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est exact.

M. DODD. — Il a dit ensuite qu'il y avait 60.000 jeunes gens de la Jeunesse hitlérienne dans les unités motorisées.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est exact.

M. DODD. — Il dit que, comme faisant partie de la campagne pour encourager l'Aviation, il y avait 55.000 jeunes du Jungvolk qui faisaient du vol à voile; qu'en dites-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Vol à voile et construction de modèles... Puis-je avoir encore ce chiffre? Environ 50.000 jeunes dans l'Aviation?

M. DODD. — 55.000.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — 55.000, oui, c'est exact.

M. DODD. — C'est exact? Ensuite il dit que 74.000 membres de la Jeunesse hitlérienne étaient organisés dans des unités volantes; qu'en dites-vous?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Vous dites unités volantes. Ce sont les unités d'aviateurs, des groupes de Jeunesses hitlériennes qui, je le répète, s'occupaient seulement de vol à voile et de construction de modèles. Il est possible que le chiffre ait été aussi élevé à ce moment-là.

M. DODD. — Ce chiffre est-il exact? 74.000?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est possible.

M. DODD. — Et, en dernier, il dit que 15.000 garçons ont passé leur brevet de vol à voile en 1937. Est-ce exagéré comme chiffre ou inférieur à la vérité?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est sans doute exact.

M. DODD. — Eh bien, jusqu'ici vous n'êtes pas en désaccord avec Hitler?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Il dit enfin: «Aujourd'hui, 1.200.000 membres de la Jeunesse hitlérienne reçoivent une instruction complémentaire dont 7.000 au tir aux armes de calibre réduit». Ce chiffre est-il exact?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est peut-être exact. Je n'ai naturellement pas de preuves documentaires établissant que nous avions 7.000 jeunes gens qui recevaient un entraînement au tir de petit calibre. J'ai déjà parlé de cette question hier. Il est avéré que nous pratiquions cette instruction.

M. DODD. — De fait, vous n'avez contesté aucun de ces chiffres. Autant que vous le sachiez, ils sont exacts.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mon objection se rapportait à une déclaration que j'ai en mémoire et qui a trait au discours dans lequel on parlait de forces blindées.

M. DODD. — Nous ne possédons pas cette déclaration mais, si vous l'aviez, nous serions heureux d'en parler. Mais je parle du texte du discours du *Völkischer Beobachter* qui a été déposé par le Ministère Public au moment où l'on préparait les charges vous concernant; on n'y mentionne pas les chars.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je pense que c'est le résultat d'une traduction incorrecte du document de l'anglais en allemand.

M. DODD. — En tout cas, nous sommes d'accord pour dire que Hitler ne se trompait pas de beaucoup dans ses chiffres lorsqu'il fit son discours.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, les chiffres qui viennent d'être donnés, je les considère comme exacts.

M. DODD. — Très bien. Dans l'almanach de la Jeunesse hitlérienne pour 1939, Stellrecht, votre subordonné qui s'occupait de formation militaire, utilise cette même expression, vous souvenez-vous: «Chacun doit savoir manier aussi naturellement un fusil qu'un porte-plume»?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — 1939?

M. DODD. — Oui monsieur.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pourrais-je avoir le mois ?

M. DODD. — C'est dans l'almanach de la Jeunesse hitlérienne, année 1939, à la page 227. Si vous voulez le voir, je serais heureux de vous le montrer.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, merci, je n'ai pas besoin de le voir. S'il en a déjà parlé précédemment, il est possible qu'il le répète.

M. DODD. — Oui, vous voyez, l'importance de cette répétition à nos yeux c'est qu'elle a lieu deux ans après le discours, une année après que vous ayez eu écrit la préface de son livre et quelque temps après que vous ayez eu découvert qu'il n'était pas sûr.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'ai pas dit cela. Au contraire, c'était un homme de confiance, mais il y avait des divergences de vues entre nous parce que je n'étais pas d'accord avec lui sur le point de trop développer l'éducation prémilitaire. Dans le fait d'apprendre à tirer, je ne voyais qu'une partie de notre formation et pas la principale ; lui la plaçait trop au premier plan.

M. DODD. — Très bien, mais vous l'avez laissé écrire dans l'almanach et, deux ans après ce discours, il fit à nouveau une déclaration semblable à l'usage des jeunes, leur disant qu'ils devaient manier un fusil aussi aisément qu'un porte-plume. Avez-vous formulé des objections au moment de la mise sous presse du livre ? Il me semble que vous devez l'avoir fait ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas lu ce livre avant qu'il ne paraisse.

M. DODD. — Vous ne l'avez pas lu avant la correction des épreuves ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Et d'ailleurs, je n'ai pas soulevé d'objections.

M. DODD. — Avez-vous élevé des objections lorsque vous avez lu, dans le même livre et sur la même page, que la Wehrmacht avait offert à la Jeunesse hitlérienne 10.000 fusils de petit calibre en 1937 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, j'ai accueilli avec joie ce cadeau de la Wehrmacht. Comme, en tout cas, nous faisons du tir de petit calibre, j'étais reconnaissant pour chaque fusil reçu ; nous en avons en effet toujours trop peu pour cet entraînement.

M. DODD. — Avez-vous été désolé d'apprendre, en lisant ce même almanach, qu'on ne manquait pas de champs de tir ? « Du fait que depuis l'automne de 1936 on a organisé l'entraînement au tir, 10.000 instructeurs ont obtenu leur brevet par des cours de fin de semaine ou des cours spéciaux et ce chiffre s'accroît chaque année.

de quelques milliers». Vous rappelez-vous ce passage de votre almanach 1939 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me le rappelle pas. Je dis que c'est possible et je pense que vous le présentez avec exactitude. Je ne veux pas le discuter. Je sais que la Suisse enseignait le tir de manière bien plus intensive que nous ; bien d'autres pays aussi.

M. DODD. — Oui, je le sais. J'espère que vous ne vous comparez pas à la Suisse, pourtant ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Ce document PS-3769, Monsieur le Président, a été déposé sous le numéro USA-857.

Maintenant, nous avons entendu parler de cet accord entre l'accusé Keitel et vous, en 1939, peu de temps avant le commencement de la guerre contre la Pologne ; c'était au mois d'août 1939. Il a été déjà déposé, Monsieur le Président, sous le numéro USA-677. C'était le 8 août, n'est-ce pas, ou plutôt le 11, excusez-moi.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas exactement, mais le fait que cet accord fut conclu en août 1939 est suffisant pour montrer qu'il n'avait pas et ne pouvait pas avoir aucun rapport avec la guerre.

M. DODD. — Vous dites que cela n'avait rien à voir avec la guerre, trois semaines avant l'attaque de la Pologne ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pour que cet accord eût pu avoir un sens quelconque en rapport avec la guerre, il eût dû avoir lieu bien plus tôt qu'en août 1939. Le fait qu'il n'a été établi pour la première fois qu'en août 1939 montre que nous ne pensions pas à la guerre. S'il nous était venu à l'idée de former des jeunes gens pour la guerre, alors nous aurions, dès 1936 ou 1937, conclu l'accord en question.

M. DODD. — Mais en tout cas, êtes-vous d'accord avec ceci : cet accord entre Keitel et vous était certainement en rapport avec votre entraînement au tir et en rapport avec l'Armée ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — L'accord portait, autant que je m'en souviens, sur des terrains d'entraînement pour sports en plein air.

M. DODD. — Je vais vous le montrer et vous en lire des extraits, si vous l'avez oublié au point de ne plus vous souvenir qu'il se rapportait à votre entraînement au tir.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois qu'il établit — et jusqu'à un certain point avec le tir — que des sports en plein air auront à l'avenir la même importance attribuée jusqu'alors au tir. Je ne sais pas si je cite cela exactement de mémoire.

M. DODD. — Je vais vous dire ce qu'il contient et vous le faire voir dans quelques instants. Il déclare que vous aviez déjà 30.000 chefs des Jeunesses hitlériennes faisant du service en campagne. Voici la phrase entière : « Dans les écoles de dirigeants de la Jeunesse hitlérienne, surtout dans les deux écoles de tir du Reich, sur les terrains de sports et dans les écoles de districts, 30.000 chefs de la Jeunesse hitlérienne sont en cours d'instruction pour le service en campagne ». Cet accord vous donnait la possibilité de doubler environ ce chiffre.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Ensuite, le document décrit comment ces personnes seront logées, et ainsi de suite. Ceci a sûrement quelque chose à voir avec votre programme d'instruction du tir, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je l'ai expliqué avant même de l'avoir vu.

M. DODD. — Oui, je vous avais mal compris. J'avais compris que vous disiez qu'il n'y avait pas de rapport.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, non, je l'ai expliqué. J'ai dit que les exercices en plein air devraient avoir la même importance dans le programme que l'entraînement du tir ; mais là non plus il ne s'agit pas de formation de chefs de la jeunesse pour en faire des officiers. Il ne s'agissait pas d'une formation militaire mais simplement d'entraînement aux sports en plein air pour les chefs de jeunesse ; ces cours duraient peut-être trois semaines, pas plus, je ne sais plus au juste, et après on les renvoyait à leurs unités. On ne peut pas, en si peu de temps, former un jeune homme de 16 ans pour en faire un soldat. Ce n'était pas là le but de cet accord.

M. DODD. — Vous ne nous demandez tout de même pas de croire que Keitel et vous aviez conclu en août 1939 un accord sur des terrains de sport ? Vous n'êtes pas sérieux ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je suis parfaitement sérieux lorsque je dis que je ne savais rien d'une guerre, de la guerre qui allait venir ; je vous l'ai dit hier.

M. DODD. — Bien. Mais vous...

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne crois pas non plus que le Feldmarschall Keitel ait conclu cet accord ; je pense que c'est un de ses collaborateurs qui a dû le rédiger avec le Dr Stellrecht. Si cela avait eu une signification quelconque pour la guerre, il est certain qu'on ne l'aurait certainement pas publié dans un journal officiel au mois d'août 1939.

M. DODD. — Maintenant, écoutez-moi. Regardez le premier paragraphe et lisez ce qu'il dit sur le but de cet accord ; ceci pourra terminer la discussion : « Entre le Haut Commandement de la

Wehrmacht et la Direction de la jeunesse du Reich a été conclu un accord qui établit une étroite collaboration entre le chef du Haut Commandement de la Wehrmacht, le Generaloberst Keitel et le chef de la jeunesse du Reich allemand, von Schirach, et assure l'aide de la Wehrmacht dans l'instruction militaire de la Jeunesse hitlérienne ».

Vous n'y voyez rien qui rappelle des courses de cross-country ou l'entraînement ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais vous expliquer quelque chose à ce sujet. Ce que vous venez de citer ne fait pas partie du texte de l'accord, mais représente un commentaire du rédacteur de la collection *Das Archiv*.

M. DODD. — Je ne vais pas poursuivre, je vais laisser au Tribunal le soin de décider si cela a un rapport avec les sports ou avec l'instruction militaire.

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il est temps de suspendre.

(L'audience est suspendue.)

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. Il m'est rendu compte que l'accusé Raeder n'assistera pas à l'audience.

M. DODD. — Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord pour dire que, de temps en temps, des membres de la Jeunesse hitlérienne chantaient des chants et se comportaient d'une manière qui étaient certainement hostiles aux organisations religieuses ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne vais pas nier que quelques membres isolés de la Jeunesse hitlérienne se sont peut-être comportés ainsi dans les premières années du national-socialisme, mais je voudrais pouvoir ajouter une courte explication à ce sujet.

Au cours des premières années, j'ai reçu des millions de jeunes gens venus des organisations marxistes de jeunesse, des mouvements athées, etc., et il n'était pas possible, bien entendu, en l'espace de deux ou trois ans, voire quatre, de les discipliner d'une façon complète. Mais je crois pouvoir dire qu'à partir d'une certaine période, probablement à partir de 1936, de telles choses ne se sont plus produites.

M. DODD. — Nous pourrions établir en tout cas, qu'en 1935, de telles choses se sont produites, et ainsi nous gagnerions du temps. Seriez-vous d'accord là-dessus ? Mais vous chantiez des chants tels que, par exemple : « Le Pape et le Rabbin céderont ; nous voulons être à nouveau des païens. » Connaissez-vous ce chant ? Est-ce que vous avez entendu parler de ce que le procureur du Bade a porté à l'attention du Ministère Public ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non.

M. DODD. — Saviez-vous qu'on chantait un chant publié dans le recueil *Blut und Ehre*, qui était le suivant : « Nous voulons tuer le prêtre ; en avant la lance ; sur le toit du cloître, dressons le coq rouge ». Vous connaissez ce vieux chant ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il s'agit d'un chant qui remonte à la guerre de trente ans et les mouvements de jeunesse le chantaient depuis bien longtemps, même avant la première guerre mondiale.

M. DODD. — Je sais, vous me l'avez déjà dit. J'essaie d'abrégé. Mais êtes-vous d'accord pour dire que les membres de votre organisation le chantaient en 1933, 1934, 1935, et à tel point que, lorsque des prêtres ont protesté, ils furent eux-mêmes poursuivis par les autorités pour s'être interposés ? C'était important à ce point-là ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je sais que cette chanson qui, comme je l'ai déjà dit, est une vieille chanson de la guerre de trente ans, a été chantée parfois par la jeunesse dans les années 1933 et 1934. J'ai essayé de supprimer cette chanson, mais je ne puis vous renseigner sur les réclamations spéciales qu'elle a causées.

M. DODD. — Je ne crois pas que nous ayons fait clairement ressortir que ces chansons ont été réunies dans un livre que vous avez publié à l'usage de la Jeunesse hitlérienne. Admettez-vous cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est possible parce que, pendant des années, ce chant s'est trouvé inclus dans tous les recueils. C'est une chanson qui se trouvait dans les premiers recueils du mouvement Wandervogel de 1898.

M. DODD. — Ce n'est pas l'histoire de ce chant qui m'intéresse à vrai dire, j'essaie uniquement d'établir que cette chanson existait dans votre livre de chants, qu'on la chantait et que lorsque les autorités de l'Église ont fait des objections, elles ont été déferées au parquet pour réclamation abusive.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je fais objection à cette dernière déclaration.

M. DODD. — Je verse le document au dossier sous le numéro PS-3751. Ce sont des extraits du répertoire du Ministère Public et de celui du ministre de la Justice. Ce sera le document USA-858.

La première affaire que vous avez sous les yeux est une note provenant du répertoire du ministre de la Justice, concernant le prêtre catholique Paul Wasmer ; des poursuites criminelles sont engagées contre lui et il s'agit de savoir si on va prononcer contre lui une condamnation proposée par Rosenberg pour diffamation. Le curé, dans son sermon, a cité une chanson chantée par des

jeunes. J'en ai cité quelques mots tout à l'heure : « Pape et Rabbin céderont ; mort aux Juifs », etc. Le ministre de la Justice poursuit en disant que ce prêtre catholique a également cité des extraits d'un petit livre de chansons publié par Baldur von Schirach et le texte de cette strophe est le suivant : « Nous voulons le crier jusqu'au Ciel que nous voulons tuer tous les prêtres ». Et, plus loin : « Pique en avant », etc., et ensuite il a cité un texte de vous au sujet de Rosenberg : « La voie de la jeunesse allemande est tracée par Rosenberg ». Ce sont les raisons qui lui ont amené ces désagréments. Et je vous demanderai simplement à nouveau si vous ne voulez pas admettre que les hommes qui ont soumis à la critique le fait que de jeunes enfants ont pu chanter des chants semblables sous leur direction ne se sont pas exposés éventuellement et en fait à des poursuites pénales ? Vous avez dit hier au Tribunal que vous n'aviez jamais rien entrepris directement contre les Églises protestantes ou catholiques.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Le chant en question a pour refrain « Kyrieleis » ; ce qui montre qu'il est très vieux.

M. DODD. — Puis-je vous interrompre...

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cette chanson peut se trouver dans le recueil *Blut und Ehre*. Je ne savais pas que des poursuites avaient été engagées contre un ecclésiastique pour l'avoir critiquée ; c'est la première fois que j'en entends parler.

M. DODD. — Bon. Regardez à la page 192 du même répertoire ; on parle de l'archevêque de Paderborn qui relate l'incident du 12 mai. Dans cette affaire, il demande qu'on fasse quelque chose pour arrêter ce genre de manifestations. Il s'agit d'une vilaine petite chanson au sujet d'un moine et d'une religieuse, que vos jeunes gens chantaient. Ensuite, on relate ce qui est arrivé à l'archevêque lorsqu'il est sorti sur la place et comment la Jeunesse hitlérienne s'est comportée, de quels noms elle l'a traité ; on dit qu'il y avait sept chefs de la Jeunesse hitlérienne venus du dehors ce jour-là ; ils étaient en vêtements civils. Vous voulez dire que vous n'avez jamais entendu parler de ces incidents ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Si, je connais cet incident. Je me rappelle le nom du chef compétent de la région, un certain Langanke ; je l'ai convoqué et lui ai fait des remontrances. Cela m'a occupé longuement. Je vais demander à mon avocat de poser à ce sujet des questions au témoin Lauterbacher qui était alors Stabsführer et qui connaît les détails. Il y eut, à cette époque, une forte agitation dans la population à cause de certains passages — d'ailleurs cités ici — relatifs au marché noir des devises étrangères qui aurait été l'apanage de certains ecclésiastiques, d'où cette chanson satirique contre le clergé. Je voudrais dire, en conclusion, que j'ai condamné

l'attitude de ces chefs de la jeunesse d'une façon claire et absolue. Toute l'affaire se rattache aux incidents qui eurent lieu au cours des années où, comme je l'ai déjà dit, j'avais accepté dans mon organisation une quantité de jeunes gens venant d'autres groupes et d'une éducation tout à fait différente.

M. DODD. — Très bien, passez à la page 228 du répertoire. Vous verrez qu'un aumônier, Heinrich Mueller, et un pasteur, Franz Rümmer, étaient suspects pour avoir dit, dans un cercle de clergé catholique, qu'un certain chant avait été utilisé par la Jeunesse hitlérienne à la réunion du Parti de 1934.

« Nous sommes l'heureuse Jeunesse hitlérienne. Nous n'avons pas besoin des vertus chrétiennes. Car notre Führer Adolf Hitler intercède toujours pour nous. Non, aucun prêtre, aucun méchant ne peut dénouer ces liens. Nous sommes pour toujours les enfants de Hitler. »

Attendez que j'aie terminé.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas trouvé l'endroit.

M. DODD. — C'est à la page 228 (a et b). Je pense que vous vous rappellerez cette chanson, si je vous la lis. Vous rappelez-vous ces vers : « Nous ne suivrons pas le Christ, mais Horst Wessel ».

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cette chanson, je la vois ici pour la première fois ; je ne la connais pas.

M. DODD. — Très bien, je ne vais pas continuer à la lire. Vous remarquerez que dans un passage du répertoire, le dernier paragraphe est le suivant : « Le Procureur Général note que, sans nul doute, le chant en question a été chanté et répandu dans les cercles de Jeunesse hitlérienne ; toutefois, on pourrait réfuter qu'il ait été chanté au congrès du Parti, c'est-à-dire pratiquement sous les yeux et avec l'approbation des hauts fonctionnaires du Parti ».

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Voici la troisième strophe :

« Je ne suis pas un chrétien, je ne suis pas un catholique, je vais avec les SA à travers tout. »

C'est une indication nette que ce n'est pas une chanson de la jeunesse. Que la Jeunesse hitlérienne l'ait chantée, je le déplore. Au congrès du Parti de 1934, je puis affirmer qu'elle n'a pas été chantée au festival de la jeunesse.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Car c'est moi qui ai revu tous les programmes de jeunesse à ce congrès du Parti. Je ne connais pas cette chanson, je ne l'ai jamais entendue, je n'en connais pas le texte.

M. DODD. — Vous remarquerez la dernière ligne : « Baldur von Schirach, prends-moi aussi avec toi ».

Il est surprenant pour le Ministère Public de vous entendre dire que vous, le chef de la jeunesse, vous ne saviez pas qu'il y avait eu de grosses difficultés entre les organisations de la jeunesse en Allemagne et les ecclésiastiques de toutes les Églises d'Allemagne, pendant ces années passées.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ce que je voudrais faire ressortir au Tribunal, c'est que dans les mouvements de jeunesse, il y a une période de tempête et de tension, une période de développement, que l'on ne saurait juger l'organisation par le comportement de quelques individus ou groupes, devenus membres de l'organisation cette année-là. On ne peut juger des résultats pédagogiques avant quelques années. Il se peut qu'un groupe de jeunes appartenant au mouvement athée soit entré dans nos rangs en 1934 et qu'il ait composé et chanté ce chant. En 1936, il ne l'aurait certainement plus fait.

M. DODD. — Eh bien, voyons ce que vous faisiez en 1937. Vous connaissez la publication *Joie, Discipline, Foi*. Vous connaissez ce manuel culturel qui était à l'usage des camps de jeunesse ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais le voir, s'il vous plaît.

M. DODD. — Je vais vous le montrer, mais je voudrais vous demander d'abord : connaissez-vous la publication ? Savez-vous ce dont je parle quand je m'y réfère ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne connais pas toutes nos publications. Nous avons un nombre si considérable de publications que je ne saurais faire de déclaration sans avoir le livre sous les yeux.

M. DODD. — Très bien. J'interprète votre réponse comme signifiant que vous ne connaissez pas ce livre sans le voir. Eh bien, nous allons vous le montrer. Ce livre, entre autres, contient le programme d'une semaine dans un de vos camps, une série de programmes donnés en exemple. De nouveau, je vous poserai une question, et peut-être pourrions-nous abréger.

N'est-ce pas un fait que, dans vos camps, vous essayiez de faire plus que de mettre Hitler et Dieu sur le même plan, et que vous essayiez particulièrement de diriger l'attitude religieuse des jeunes vers la croyance que Hitler était envoyé sur terre par Dieu et était son représentant en Allemagne ?

Répondez d'abord à cela et ensuite nous en viendrons au programme.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je n'ai jamais établi de comparaison entre Hitler et Dieu. Je pense que c'est un blasphème et, en tout temps, j'ai envisagé une pareille comparaison comme blasphématoire. Pendant ces longues années où je croyais en Hitler, je voyais en lui un chef envoyé par Dieu pour diriger le peuple,

c'est exact. Je crois que l'on peut considérer tout grand homme de l'Histoire — et c'est ainsi que je considérais naguère Hitler — comme un envoyé de Dieu.

M. DODD. — Voilà le document PS-2436 (USA-859). Je n'ai pas l'intention de le lire en entier avec vous, mais je voudrais attirer votre attention sur certains points en particulier.

D'abord, à la page 64, il y a les noms des personnes que l'on suggère, en quelque sorte, comme noms de ralliement. Ce sont tous des héros politiques ou historiques de l'Allemagne, je suppose?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Arminius, Geiserich, Braunschweig...

M. DODD. — Vous n'avez pas besoin de les lire tous. Je crois que vous pouvez répondre simplement par oui ou non. Je vous demande si c'étaient des héros politiques ou militaires de l'Allemagne?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas si l'on peut juger le prince Louis-Ferdinand de Prusse simplement comme un héros de guerre. Il était assurément, dans une égale mesure, un artiste et un officier.

M. DODD. — Très bien; je passe, et je conclus que vous répondez négativement. Passons à la page 70. C'est la cérémonie du dimanche matin. C'est à la page 70, vers la fin. Je voulais attirer votre attention là-dessus, à cause de ce que vous avez dit de Rosenberg cet après-midi: «S'il n'y a personne pour faire une brève allocution — elle doit être bonne et mériter l'attention — il faudra lire des extraits de *Mein Kampf* ou des discours du Führer ou des ouvrages de Rosenberg...» Vous y êtes?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, je l'ai trouvé.

M. DODD. — Vous maintenez toujours que Rosenberg et ses œuvres n'avaient rien à voir avec votre Jeunesse hitlérienne? Vous suggériez au contraire que, pour le sermon du dimanche matin, les jeunes pourraient écouter les œuvres de ce philosophe bénin, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Rien n'est établi par le fait qu'on fait allusion à Rosenberg dans un des nombreux manuels de culture. Oui, l'auteur de ce manuel est précisément un délégué du corps enseignant, qui se rendait deux fois par an à ces conférences d'éducation que présidait Rosenberg et que j'ai déjà mentionnées. Je crois que vous avez dû chercher longtemps avant de trouver ce passage parmi les innombrables manuels de jeunesse.

M. DODD. — Permettez-moi de vous poser une question à ce sujet. Veuillez trouver ici une phrase relative à un ecclésiastique,

un aumônier ou quoi que ce soit concernant les institutions religieuses. Dites au Tribunal où elle se trouve.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je suis sûr qu'il ne s'y trouve rien de semblable.

M. DODD. — Donc, c'est votre programme pour le dimanche matin ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La Jeunesse hitlérienne était une organisation de jeunesse de l'État, et mon but était la séparation de l'éducation religieuse et de l'éducation de l'État. Le garçon qui voulait aller à l'église pouvait s'y rendre après cette cérémonie qui était une cérémonie de camp, ou avant, selon qu'il voulait aller à la messe ou au culte protestant ; et les dimanches où il ne se trouvait pas dans son camp — le camp ne durait que trois semaines — il était parfaitement libre de rester chez lui, chez ses parents, ou de se rendre à l'église avec ses parents ou avec d'autres amis.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, je crois qu'il serait équitable de dire que, juste avant les mots « page 71 », il y a trois lignes qui pourraient se rapporter à la religion.

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président, c'est juste. J'allais en parler plus tard. Je peux en parler maintenant si vous le préférez.

LE PRÉSIDENT. — Non.

M. DODD. — Je voudrais attirer votre attention sur la page 89 ou 90 de votre texte, la page 6 du texte anglais ; c'est une ballade historique et morale.

Je n'ai pas l'intention de tout lire, mais je crois que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'on ridiculise les Juifs et les autres partis politiques en Allemagne. On parle d'« Isidore » dans la première ligne, et ensuite on dit : « Pauvre Michel était bien malheureux. C'était le plus pur valet des Juifs ». Plus loin : « Il donna un coup de pied à la bande et au Juif ». Et puis, vos chefs de jeunesse suggèrent — comment dites-vous — un jeu d'ombres chinoises : « Le nez d'Isidore doit être profondément exagéré. L'Allemand Michel doit être présenté de la manière la plus conventionnelle, le communiste comme un sauvage démolisseur de barricades. Le social-démocrate a une casquette en ballon, le parti du centre a un bonnet de jésuite et le réactionnaire un haut-de-forme et un monocle. »

Au fait, n'avez-vous jamais vu un de ces spectacles ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas trouvé ce texte que vous venez de citer, page 89.

M. DODD. — Je me suis probablement trompé de page. Je m'excuse, c'est à la page 155 de votre texte. Ce que je voulais, c'était vous demander si vous saviez quelque chose de ce programme établi pour vos jeunes gens.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais dire quelque chose sur l'ensemble de la question, à propos de ce livre. J'ai écrit la préface et je prends la responsabilité de son contenu. Je ne l'avais pas lu dans le détail au préalable. Je ne saurais nier que, dans les camps, dans le cadre du cirque de camp, comme nous l'appelions, des caricatures politiques étaient présentées.

M. DODD. — Vous savez qu'une de vos jeunes filles a écrit à Streicher une lettre disant qu'elle avait vu ce spectacle. Saviez-vous cela? Je vais vous présenter la lettre ultérieurement pour vous montrer que c'est arrivé effectivement et qu'une de vos jeunes a écrit à Streicher à ce propos.

Enfin, à la dernière page du texte anglais, on rapporte, pour le dimanche 19 juillet — je crois que c'est à la page 179 de votre texte — le mot de ralliement pour la journée: «Notre service envers l'Allemagne est le service de Dieu». C'était un slogan que vous employiez pour d'autres dimanches aussi. Ainsi que l'a remarqué le Tribunal, à la page 70 de votre texte vous dites «... que cette cérémonie du dimanche matin n'a pas pour but de présenter des arguments ou des discussions sur des points de vue confessionnels, mais qu'elle doit imprégner de courage et de force la vie et les hommes afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches grandes et modestes avec une foi complète dans le pouvoir divin et dans l'idéologie du chef et du Parti».

Partout où vous avez fait allusion à Dieu, vous avez aussi mentionné Hitler ou les chefs du Parti, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Pourriez-vous m'indiquer encore une fois le passage auquel vous faites allusion?

M. DODD. — Très bien. C'est à la page 70, juste au bas de votre page 70.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, il dit là «... que cette cérémonie n'a pas pour but de présenter des arguments ou des discussions sur des points confessionnels, mais qu'elle doit imprégner de courage et de force la vie et les hommes, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches grandes et modestes avec une foi complète dans le pouvoir divin et dans l'idéologie du chef et du Parti».

En fin de compte, cela ne veut pas dire que Hitler soit comparé à Dieu, mais je crois que j'ai expliqué clairement mon point de vue dans ma réponse de tout à l'heure.

M. DODD. — Nous allons voir. Dans votre livre *Révolution de l'éducation*, à la page 148... Vous rappelez-vous cette déclaration : « Le drapeau du troisième Reich... » Je vais reprendre toute la phrase :

« Au contraire, le service de l'Allemagne nous apparaît comme le service de Dieu. Le drapeau du troisième Reich nous apparaît comme Son drapeau et le Führer du peuple est le sauveur qu'il nous a envoyé pour nous tirer de la misère et de la calamité dans laquelle les partis les plus dévôts de la défunte république allemande nous ont justement plongés. »

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais bien voir le texte dans la version originale.

M. DODD. — Très bien.

(Le document est présenté à l'accusé.)

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'écris là : « Nous considérons que nous servons le Tout-Puissant lorsque, avec nos jeunes forces, nous essayons de rendre à nouveau à l'Allemagne l'unité et la grandeur. Nous ne voyons rien dans notre loyalisme vis-à-vis de notre patrie qui pourrait représenter une contradiction avec sa volonté éternelle. Bien au contraire, le service de l'Allemagne nous apparaît comme un service divin, plus sincère et plus authentique. Le drapeau du troisième Reich nous apparaît comme Son drapeau et le Führer du peuple est le sauveur qu'il nous a envoyé pour nous tirer de la misère et de la calamité dans laquelle les partis les plus dévôts de la défunte république allemande nous ont justement plongés ». Ceci se rapporte au parti du centre de la république et à d'autres organisations analogues de nature politique et confessionnelle. J'ai écrit cela. J'admets qu'il n'y a absolument rien là qui puisse représenter une déification du Führer. A mes yeux, le service de la patrie est un service de Dieu.

M. DODD. — Très bien, si c'est là votre réponse. Je le vois autrement. Passons à autre chose pour en finir. Je ne voudrais pas omettre de vous montrer cette communication à Streicher ; elle a déjà été présentée au Tribunal par le procureur britannique. J'apprends que cette déclaration a été lue mais non versée au dossier. En tout cas, êtes-vous au courant, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous connaissez la lettre adressée par les filles et garçons de l'auberge de jeunesse de Grossmöllen à Streicher, en avril 1936, où ils parlaient des Juifs qu'ils avaient vus : « Tous les dimanches soir, le chef de notre groupe présente une pièce au sujet des Juifs avec ses marionnettes ».

Je voulais simplement savoir si vous aviez connaissance de cela ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais dire à ce propos que cette auberge de la jeunesse nationale-socialiste à Grossmöllen

n'était pas une institution de la Jeunesse hitlérienne. Je crois qu'il s'agit d'un jardin d'enfants organisé par la NSV ou par une autre organisation. C'est là une des lettres typiques telles que le rédacteur du *Stürmer* les sollicitait afin de pouvoir faire sa propagande.

M. DODD. — Un moment. N'avez-vous pas repris toutes les auberges de la jeunesse en 1933 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Alors, que voulez-vous dire en déclarant qu'en 1936 cette auberge de jeunesse n'appartenait pas à l'organisation des Jeunesses hitlériennes ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Cela s'appelle « Jugendheimstätte », c'est-à-dire « Foyer de jeunesse », et non pas « Herberge » que serait « Auberge de la jeunesse ». Je ne connais pas le vocable Heimstätte. La Heimstätte devait être probablement dirigée par un organisme de la NSV ou d'une organisation féminine. Je ne connais, quant à moi, que les auberges de la jeunesse ou les foyers de la jeunesse.

M. DODD. — Cela ne vous semble-t-il pas une coïncidence curieuse que dans un de vos camps de jeunesse vous ayez proposé dans votre programme un jeu d'ombres chinoises décrivant un Juif avec un grand nez le ridiculisant, et enseigné aux enfants à le détester et à s'en moquer et que, dans un de ces camps, une enfant écrit à Streicher pour lui dire qu'avec d'autres garçons et filles elle a assisté à un tel jeu.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — C'est un camp de jeunesse dont il est question ici.

M. DODD. — Si telle est votre réponse, je l'accepte.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne veux pas contester que ce jeu de marionnettes ait pu avoir lieu ou que cette lettre ait été écrite, mais je trouve que la relation de cause à effet est en quelque sorte tirée par les cheveux ; le rapport est très lointain.

M. DODD. — Vous trouvez que le rapport avec le ridicule jeté sur les Juifs est tiré par les cheveux ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non, je conteste simplement qu'il s'agisse ici d'une institution des jeunesses hitlériennes. Je crois qu'il s'agit vraiment ici d'une sorte de jardin d'enfants de la NSV, ou de quelque chose de semblable.

M. DODD. — Peut-être que l'explication réside dans le fait que tous les jeunes, en Allemagne, ont vu une de ces représentations. En tout cas, passons à une autre question.

Ce matin, votre avocat vous a parlé de la réquisition d'un monastère en Autriche, à Kloser-Neuburg, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Nous avons parlé ce matin du palais du prince Schwarzenberg. Ce n'était pas un couvent, mais la propriété d'une personne privée.

M. DODD. — En tout cas, le document que le Dr Sauter a mentionné était le R-146 (USA-678); c'était une lettre de Bormann à tous les Gauleiter, qui commençait par dire qu'il fallait confisquer les propriétés de valeur de l'Église en Autriche. Bormann l'avait signée, et dans ce document figurait également une lettre de Lammers déclarant qu'il y avait eu des discussions relatives à la question de savoir si la propriété d'Église saisie devait appartenir au Reich ou si elle devait rester propriété de votre Gau; vous le savez, n'est-ce pas? Vous avez donc réquisitionné ce monastère en 1941, le couvent de Neuburg, n'est-ce pas? Vous savez de quoi je veux parler? Il se peut que je ne le prononce pas correctement.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La célèbre fondation et le lieu de pèlerinage, Kloster-Neuburg, servirent de lieu de dépôt pour les œuvres d'art de notre musée d'histoire de l'art.

M. DODD. — Oui, mais quelle excuse aviez-vous pour confisquer le monastère à cette époque?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il m'est difficile de donner maintenant des faits précis au sujet de cette affaire. Je crois qu'il y avait très peu de religieux dans ce couvent, que l'immense bâtiment n'était pas utilisé au maximum et que nous avions un besoin urgent de place pour agrandir notre école œnologique de l'État et la station expérimentale qui y attenait. Je crois que c'est la raison pour laquelle on a réquisitionné ce couvent.

M. DODD. — Je voudrais vous prier de regarder le document PS-3927, et je voudrais que vous vous rappeliez que vous avez dit au Tribunal ce matin que vous avez arrêté la confiscation des églises et des biens d'Église en Autriche. Je vous prie de vous rappeler votre témoignage lorsque vous regarderez ce document.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous versé le document M-25 au dossier, Monsieur Dodd?

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président, je désire le faire. C'est le document USA-861. Ce document PS-3927 deviendra USA-862.

La première page de ce document montre qu'il est secret. C'est une lettre datée du 22 janvier 1941 et adressée à Dellbrügge de votre organisation à Vienne. L'auteur dit qu'il a appris l'éventuelle possibilité de recevoir une école Adolf Hitler, que la ville de Hambourg désire également obtenir, et que le monastère de Kloster-Neuburg devrait être envisagé pour l'établissement d'une école Adolf Hitler à Vienne; la lettre est signée par Scharizer, votre adjoint, selon vos déclarations d'hier.

La communication jointe en annexe est un message télétypé de Bormann. A la page suivante, vous verrez qu'il est daté du 13 janvier. Bormann déclare que c'est strictement confidentiel :

« Il s'est avéré que la population ne fait pas preuve de mauvaise volonté lorsque les couvents sont affectés à des buts qui paraissent appropriés d'une manière générale. Leur conversion en hôpitaux, maisons de repos, instituts scolaires, écoles Adolf Hitler, peut être envisagée comme des buts appropriés. » Cette note est du 13 janvier et votre adjoint a écrit à la date du 22 janvier.

Passez à la page suivante. Vous y trouverez un rapport de la Gestapo sur ce monastère, en date du 23 janvier 1941, adressé à votre adjoint Dellbrügge. Je voudrais que vous regardiez les mots suivants : « Ordre oral en date du 23 janvier 1941 ». Apparemment, quelqu'un de votre organisation, vous ou votre adjoint, avait demandé verbalement à la Gestapo de faire un rapport sur ce monastère, le jour même où vous avez écrit à Berlin pour demander que l'on envisageât de transformer ce bâtiment en une école Adolf Hitler ?

Des accusations sont portées contre les habitants de ce monastère dans les rapports de la Gestapo, mais je vous demande de passer plus loin et vous verrez que vous avez écrit un ordre pour la réquisition de ce monastère, le 22 février 1941, en vue d'en faire une école Adolf Hitler. Si vous voulez, je peux vous montrer que cet ordre porte vos initiales, l'original naturellement, aux pages 15 à 17 de votre photocopie.

Vous avez trouvé un prétexte pour vous emparer de ce monastère, n'est-ce pas, car lorsque vous avez voulu y établir une école Adolf Hitler vous n'aviez pas de justes motifs pour vous en emparer. Et vous avez fait établir un rapport par la Gestapo. Puis vous n'avez plus jamais fait allusion aux raisons que la Gestapo avait alléguées.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Étant donné que j'étais moi-même le chef de ces écoles, il va sans dire que j'attachais la plus grande importance à arriver à en établir une à Vienne comme ailleurs ; le fait de vouloir transformer Kloster-Neuburg en une école Adolf Hitler a dû me traverser l'esprit ; j'en ai probablement parlé fortuitement avec ce M. Scharizer, puis j'ai complètement abandonné ce projet. Mais quoi qu'il en soit, jamais Kloster-Neuburg n'a été transformé en école Adolf Hitler. .

M. DODD. — Non, mais on ne l'a jamais non plus rendu à l'Église ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Non. Nous voulions transformer ce couvent en musée supplémentaire ouvert au public, parce que les locaux des musées de Vienne n'étaient pas suffisants pour les

collections innombrables d'œuvres d'art qui s'y trouvaient. Nous avons commencé à exécuter ce projet et rassemblé dans ce couvent une grande partie des collections. Par ailleurs, nous avons besoin des caves extrêmement bien construites de ce couvent qui devaient servir d'abri pour les œuvres d'art que nous devons protéger contre les attaques aériennes. C'est pourquoi nous avons dû réquisitionner cet établissement. L'idée d'établir dans ce couvent une école Adolf Hitler, bien qu'il soit possible que j'en aie parlé en passant avec l'un ou l'autre de mes collaborateurs, fut ensuite abandonnée, tout d'abord parce que je n'aurais pas été d'accord pour qu'une école Adolf Hitler fût installée dans un endroit sacré et ensuite parce que le couvent était nécessairement destiné à une autre utilisation. Je ne puis m'expliquer davantage sur ce point.

M. DODD. — Remarquez la date de cette transaction et de la communication de Bormann. Quand avez-vous découvert pour la première fois que Bormann était antireligieux et hostile à l'Église, car vous avez déclaré au Tribunal qu'il l'était ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Bormann...

M. DODD. — Dites-nous seulement quand vous l'avez découvert.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'étais précisément sur le point de le faire. Cette attitude antireligieuse de Bormann s'est révélée de la façon la plus claire en 1943, mais les premiers symptômes s'étaient déjà manifestés en 1937.

M. DODD. — Ce télégramme était daté de 1941 ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, 1941.

M. DODD. — Monsieur le témoin, quand êtes-vous, pour la première fois, entré en relations avec Himmler ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai rencontré Hitler...

M. DODD. — Himmler.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — En 1929, j'ai fait la connaissance de Himmler, oui, en 1929. J'ai fait un jour une visite à la direction du Parti et Himmler était, à ce moment-là, chef de la propagande du Parti ; ce fut notre première rencontre.

M. DODD. — Ce n'est pas là ce que je voulais vraiment savoir, bien que cela ait son intérêt. Je voulais savoir quand vous et vos organisations de jeunesse avec eu des relations avec lui pour la première fois. En disant « relations », je veux dire des ententes comme, par exemple, le recrutement des jeunes gens pour les brigades Tête-de-Mort des SS.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que j'ai déjà expliqué cela ce matin. L'un des premiers accords était inclus dans l'accord concernant le service d'ordre, dont je n'ai pas en ce moment la

date précise à l'esprit. Au reste, il ne s'agissait pas d'une garantie d'effectifs en vue seulement des unités Tête-de-Mort, mais d'une façon générale pour les unités policières, pour les troupes que l'on appelait les « Verfügungstruppen » de la Police.

M. DODD. — Combien de temps avez-vous continué à canaliser ou à distraire des jeunes gens de votre organisation de jeunesse pour les SS? Quand, d'après vos souvenirs, ce programme a-t-il été exécuté pour la dernière fois?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'ai pas poussé intentionnellement des jeunes gens vers les SS, mais j'ai autorisé les SS comme toutes les autres organisations à faire leur propagande et leur recrutement parmi la jeunesse.

M. DODD. — Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé à quelle date au plus tard vous avez effectivement aidé Himmler à obtenir des candidats, de jeunes Allemands, par l'intermédiaire de votre organisation de Jeunesse hitlérienne. Je ne vous demande pas une date exacte, mais une date approximative.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — A partir de 1940, je me suis toujours efforcé de faire entrer la jeunesse dans les formations de l'Armée. Les SS, les Waffen SS ont fait une propagande de recrutement extrêmement active parmi la jeunesse jusqu'aux derniers jours de la guerre. Je ne pouvais pas empêcher ce recrutement.

M. DODD. — Et vous saviez parfaitement comment on les a employés pendant les derniers jours de la guerre, comment pendant la guerre elle-même?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je savais que toute la jeunesse qui était incorporée ou qui se présentait comme volontaire devait se battre.

M. DODD. — Je parle de quelque chose d'autre que le combat. Vous saviez ce qui se passait à l'Est et vous saviez qui était préposé à la garde des camp de concentration, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai dit ce matin ce que je savais des événements de l'Est. J'ignorais que des jeunes gens qui s'engageaient dans les Waffen SS étaient utilisés à la garde des camps de concentration.

M. DODD. — Vous ne saviez pas ce qu'étaient ces gardes, bien que vous ayez visité deux de ces camps vous-même?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ces gardes n'appartenaient pas aux Waffen SS.

M. DODD. — Oui, je sais, mais votre accord avec Himmler spécifiait qu'il s'agissait de recrutement pour les unités SS Tête-de-Mort.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Lorsque j'ai conclu cet accord, je ne savais pas que les brigades Tête-de-Mort seraient chargées principalement de la garde des camps de concentration. En outre, je considérais à cette époque les camps de concentration comme quelque chose d'absolument normal. D'ailleurs, je l'ai dit ce matin.

M. DODD. — Vous avez dit au Tribunal hier que c'est en 1944, je crois, que vous avez découvert l'extermination et je voudrais vous parler un peu de cela, ou tout au moins vous poser quelques questions.

La première question sera : comment l'avez-vous découvert ? Est-ce seulement par l'intermédiaire de ce Colin Ross ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai dit que j'en ai entendu parler par Colin Ross...

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — ...et que, d'autre part, j'avais posé de nombreuses questions à toutes les personnes que j'étais en mesure d'atteindre afin de connaître quelque chose de précis à ce sujet.

M. DODD. — A vrai dire, je vous ai demandé si vous l'avez découvert par une autre source. Vous pouvez répondre très simplement. Nous savons que vous l'avez découvert par l'intermédiaire de Ross. Y avait-il encore quelqu'un d'autre ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne pouvais vraiment pas obtenir de renseignements précis.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — La plupart des gens n'étaient pas renseignés. Les seules choses exactes et détaillées que j'ai apprises me sont venues par le Warthegau.

M. DODD. — En réalité, vous aviez des rapports réguliers sur l'extermination des Juifs, n'est-ce pas ? Des rapports écrits veux-je dire.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ces rapports — dont deux ont été présentés au Tribunal — ont été adressés à un expert du commissariat de la défense du Reich. Cet expert a transmis ces exemplaires à l'inspecteur ou, je crois, au Commandant en chef de la Police d'ordre. J'ai regardé l'exemplaire qui a été présenté ici dans le cas de Kaltenbrunner, mais auparavant je ne l'avais pas eu en mains. (Document PS-3876.)

M. DODD. — Vous voulez dire que vous ne saviez pas qu'il était parvenu à votre service ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je n'avais jamais vu cet exemplaire. Mon bureau était le bureau central et non pas le bureau

du commissaire de la défense du Reich. Les affaires du commissaire de la défense du Reich étaient officiellement entre les mains du Regierungspräsident dont le conseiller personnel s'occupait des papiers, du courrier d'arrivée et de départ; mais le courrier qui m'était destiné arrivait au bureau central.

M. DODD. — Vous étiez le commissaire de la défense du Reich pour ce territoire, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, parfaitement.

M. DODD. — C'était un rapport des SS d'une nature tout à fait confidentielle, n'est-ce pas? Il ne s'en colportait pas à travers toute l'Allemagne?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas combien d'exemplaires de ce texte ont été distribués. Je ne saurais le dire.

M. DODD. — Cent, et vous avez reçu l'exemplaire n° 67.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Ces exemplaires, comme je l'ai vu par l'original qui m'a été soumis, ne m'étaient pas adressés à moi, mais à un expert compétent, un certain M. Fischer.

M. DODD. — Et qui était M. Fischer?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai déjà dit ce matin que ce M. Fischer m'est inconnu, que je n'ai aucune idée de qui il peut être. J'imagine que c'est un collaborateur du Regierungspräsident, un administrateur compétent pour les affaires ayant trait à la défense du Reich.

M. DODD. — Je vais vous montrer certains documents de vos propres archives. Nous n'avons pas une traduction intégrale, Monsieur le Président, parce que certains de ces documents ont été trouvés trop tard. (Document PS-3914.) (*Au témoin.*) Mais je crois que vous serez prêt à reconnaître que cet original provient de vos dossiers et dans ces documents vous trouverez — je vous indiquerai la page — quelque chose qui rafraîchira vos souvenirs au sujet de la personnalité du Dr Fischer. A la page 29, je crois, vous trouvez le nom des personnes qui figurent dans le Comité de défense du Reich, et vous y trouvez le nom de Fischer à côté de celui du général von Stülpnagel, du général Gautier, du Dr Förster, etc. Vous y êtes? C'était là votre propre Conseil de Défense du Reich, devant lequel vous paraissiez de temps en temps et avec qui vous aviez de fréquentes réunions, et je vais vous montrer des documents là-dessus, au cas où vous voudriez le contester.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Un instant, s'il vous plaît. Voulez-vous me rappeler la page, je vous prie?

M. DODD. — C'est à la page 29. C'est un mémorandum daté du 28 septembre 1940.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'y suis maintenant.

M. DODD. — Avez-vous trouvé le nom du Dr Fischer? Avez-vous trouvé son nom comme candidat éventuel à votre Conseil de défense? En tout cas, son nom est à la fin, avec sa signature. C'est lui qui vous a proposé les autres.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, pouvez-vous aller un peu plus lentement?

M. DODD. — Oui, certainement.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Il est le vingtième des noms mentionnés sur la liste: conseiller du Gouvernement, Dr Fischer, R.V., c'est-à-dire spécialiste dans les questions intéressant la défense du Reich, en d'autres termes, conseiller du Regierungspräsident. Par conséquent, j'ai dû le rencontrer vraisemblablement au cours de l'un de ces conseils. C'est probablement lui qui aura rédigé le procès-verbal, mais je ne crois pas pouvoir dire que je me le rappelle personnellement. Je ne peux me représenter personne sous le nom du Dr Fischer, mais il est clair à mes yeux que c'est l'homme qui, vraisemblablement, était chargé du courrier du commissaire à la défense du Reich et il était aussi sans doute le rédacteur du procès-verbal de ces réunions.

M. DODD. — Bien.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Vu son modeste rang, il n'était que «Regierungsrat»; il n'aurait pas pu tenir un autre emploi dans ce conseil.

M. DODD. — A la page 31 de ce même document, vous trouverez une autre mention de Fischer et, cette fois-ci, vos initiales apparaissent sur le document. C'est la liste des membres du Comité de défense du Reich qui comprend vingt personnes. Le dernier nom est celui de Fischer et, au bas de la page, se trouvent vos initiales. Apparemment, vous donnez votre approbation à la liste. Vous le voyez?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais oui, bien sûr, je devais contresigner cette liste.

M. DODD. — Vous deviez approuver la liste des membres, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Mais je ne veux pas prétendre non plus que je ne reconnaîtrais pas le Dr Fischer si nous étions confrontés. C'est un fonctionnaire qui a été chargé de la rédaction du procès-verbal. Étant donné le nombre considérable de personnes qui se trouvaient à ces réunions, il ne m'a pas frappé particulièrement. En réalité, fort peu de réunions ont eu lieu qui avaient pour objet la défense du Reich. Mais, en tout cas, ce qui me paraît

décisif, c'est que Fischer n'avait pas à me faire de rapport, à moi personnellement, mais au Regierungspräsident.

M. DODD. — Comment pouviez-vous ne pas le rencontrer? En 1940, vous étiez en contact régulier avec ce Comité de défense du Reich. Nous avons certains documents — je serai heureux de vous les montrer — qui établissent exactement ce que vous avez dit devant ce Comité.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui, comme je l'ai dit, il rédigeait vraisemblablement le procès-verbal.

M. DODD. — Mais certainement; vous l'avez vu par conséquent à plusieurs reprises entre 1940, la date de ce dossier, et 1942, la date du rapport des SS sur les exterminations? Apparemment, vous l'avez rencontré pendant deux ans avant le premier rapport, daté de 1942, et il était l'un des vingt membres de votre Comité?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois qu'il faut tout de même que j'explique comment ce Comité pour la défense du Reich a été constitué. Il y avait là un cercle de généraux, les principaux généraux commandant l'Armée et l'Aviation; il y avait là des Gauleiter, il y avait les personnes qui se trouvent sur cette liste, il y avait le représentant du ministre de l'Armement, le Dr Putt, un représentant de l'État-Major de direction de l'Économie et bien d'autres qui sont mentionnés ici. Dans ce vaste cercle de gens que je saluais en arrivant, il y avait également un fonctionnaire chargé de la rédaction du procès-verbal, qui faisait partie des innombrables employés de mon service. Ces commissions — vous vous en serez rendu compte — se réunissaient rarement. Le Dr Fischer me faisait des rapports assez rares. Il ne me présentait même pas les procès-verbaux qui se rapportaient à ces réunions; le Regierungspräsident m'en rendait compte.

M. DODD. — Vous pensez que Heinrich Himmler ou que Reinhard Heydrich envoyaient à des personnages insignifiants des Gaue d'Allemagne ces rapports sur les exterminations à l'Est?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — S'ils m'avaient été destinés, ces rapports m'auraient été envoyés directement. Au reste, j'ai dit ce matin que je ne conteste en aucune façon avoir eu connaissance d'exécutions de Juifs à l'Est, mais seulement plus tard. J'ai mentionné la chose avec les événements de la guerre, mais les rapports eux-mêmes ne m'ont pas été soumis. S'ils l'avaient été, ils porteraient une indication précise qui me les ferait reconnaître.

M. DODD. — Eh bien, nous verrons. Naturellement, ils vous sont adressés par l'intermédiaire de Fischer, mais je vais parler d'autre chose. Je prétends que vous avez reçu des rapports hebdomadaires. Vous ne les avez pas vus non plus? Qu'avez-vous à dire à cela?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai reçu une quantité infinie de rapports hebdomadaires de tous les services possibles et imaginables.

M. DODD. — Non, je parle seulement d'un certain type de rapports. Je parle des rapports venant de Heydrich et de Himmler.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

M. DODD. — Vous feriez mieux de regarder (document PS-3943). Nous avons simplement cinquante-cinq de ces rapports pour cinquante-cinq semaines. Ils sont tous là et ils se suivent. Le Dr Fischer n'est pas impliqué dans ces rapports. Tous portent le timbre de votre bureau, établissant que ce dernier a reçu ce rapport, et la date à laquelle ils l'ont été. Ils relatent — vous pouvez les regarder — ce qui arrivait aux Juifs à l'Est.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Tous ces rapports sans doute — je ne peux pas les regarder tous ici en ce moment — allaient au chef de la Police de sûreté au bureau du commissaire à la défense du Reich. Ils sont, comme je le vois par le premier document, non pas contresignés par moi, mais marqués des initiales du Regierungspräsident. Je n'ai pas reçu ces rapports, sans quoi il y aurait ici ma griffe.

M. DODD. — Le Dr Dellbrügge recevait ces rapports, d'après la note, et c'était votre adjoint principal. A propos, je crois qu'il faudrait expliquer cela clairement au Tribunal. Vos deux adjoints étaient des Brigadeführer SS, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'aurais mentionné sans cela que M. le Dr Dellbrügge était un des hommes de confiance de Himmler, mais je crois que...

M. DODD. — Et il était votre collaborateur principal. C'est cet argument-là que je fais valoir, et votre deuxième adjoint était également un Brigadeführer SS ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je crois que cette constatation prouve exactement le contraire de ce que vous essayez de prouver contre moi.

M. DODD. — En tout cas, je vais continuer à parler de ces rapports, mais je voudrais vous demander d'abord si vous étiez en rapports amicaux avec Heydrich ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai connu Heydrich et, lorsqu'il était protecteur du Reich à Prague et m'avait adressé une invitation en tant que président de la Südosteuropa-Gesellschaft, j'ai accepté cette invitation à un congrès qui avait lieu à Prague. Toutefois, je n'avais pas de relations personnelles et étroites avec Heydrich.

M. DODD. — Pensez-vous qu'il était un bon fonctionnaire à l'époque où il terrorisait la Tchécoslovaquie ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — J'ai eu l'impression que Heydrich — c'est ainsi qu'il s'est exprimé lors de mon séjour à Prague — voulait mener une politique de conciliation, notamment vis-à-vis de la classe ouvrière tchèque. Je ne voyais pas en lui à ce moment-là le représentant d'une politique de terreur. Je n'ai pas de données précises sur les événements en Tchécoslovaquie. Je n'ai fait qu'une ou deux visites en Tchécoslovaquie.

M. DODD. — Vous avez envoyé un télégramme à Bormann en lui disant « Mon cher Martin Bormann » lorsque Heydrich a été assassiné, n'est-ce pas ? En 1942, à l'homme qui n'avait aucune sympathie pour vous. Vous vous souvenez que Heydrich a été assassiné par des patriotes tchèques à Prague ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Oui.

M. DODD. — Vous rappelez-vous ce que vous avez fait quand vous avez entendu parler de cet assassinat ?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je ne me le rappelle plus exactement.

M. DODD. — Peut-être pourrais-je lire ce télégramme pour vous le rappeler ?

« Au Reichsleiter Bormann, Berlin, chancellerie du Parti. Urgent. Cher Martin Bormann. Je vous prie de porter les faits suivants à la connaissance du Führer : Connaissant la population tchécoslovaque et son attitude tant à Vienne que dans le Protectorat, j'attire votre attention sur les faits suivants :

« Les Puissances ennemies et la clique britannique autour de Bénès ont depuis longtemps amèrement regretté la coopération des travailleurs tchécoslovaques et leur contribution à l'économie de guerre allemande. Ils essayent de trouver des moyens pour dresser la population tchèque contre le Reich. L'attentat contre Heydrich a sans aucun doute été préparé à Londres. Les armes britanniques montrent qu'il y a eu des agents parachutés. Londres espère, par ce meurtre, amener le Reich à prendre des mesures draconiennes qui feront surgir un mouvement de résistance parmi les ouvriers tchécoslovaques. Pour que le monde ne croie pas que la population du Protectorat est en opposition à Hitler, ces actes doivent immédiatement être dénoncés comme provenant des Britanniques. Une attaque aérienne soudaine et violente contre un centre de culture anglais ferait beaucoup d'effet et le monde devrait en être informé sous le slogan « Revanche pour Heydrich ». Cela seul permettrait à Churchill de se désister aussitôt de la procédure engagée à Prague

pour fomenter la révolte. Le Reich répondra à cette attaque à Prague par une contre-attaque sur l'opinion mondiale. On propose de donner demain à la presse, l'information suivante sur l'attentat contre la vie de Heydrich». (Document PS-3877.)

Et vous dites ensuite que c'était là le travail d'agents britanniques ayant pris naissance en Grande-Bretagne, et vous avez signé « Heil Hitler. Ton Schirach. »

Vous vous rappelez avoir envoyé ce télégramme à Bormann?

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je viens d'entendre la traduction anglaise. Je voudrais bien voir l'original allemand, s'il vous plaît?

M. DODD. — Très bien.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, vous avez parlé d'une ville britannique de la côte, n'est-ce pas?

M. DODD. — Non, Monsieur le Président, c'est « culturel ». On a employé le mot « culturel » et j'attire votre attention sur ce point, Monsieur le témoin.

LE PRÉSIDENT. — Pourrions-nous suspendre l'audience maintenant ou voulez-vous poursuivre?

M. DODD. — J'espérais finir, Monsieur le Président. Je n'en ai plus pour très longtemps, pour quelques minutes seulement. Il y a encore un ou deux documents importants que je voudrais présenter au témoin.

Monsieur le Président, si nous suspendons l'audience, je demanderai que le témoin n'ait pas de conversation avec son avocat ce soir. Je pense qu'il est juste, lorsqu'un témoin subit l'interrogatoire contradictoire, qu'il n'ait pas d'entretien avec son avocat.

ACCUSÉ VON SCHIRACH. — Je voudrais dire à propos de ce document...

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je voudrais éclaircir la question de savoir si j'ai le droit, en tant qu'avocat, de parler à mon client ou non. M. Dodd vient de m'interdire de parler à mon client. Je lui ai évidemment obéi, mais si j'apprends que jusqu'à la fin du contre-interrogatoire je n'ai pas le droit de parler à mon client, et si peut-être ce contre-interrogatoire se poursuit au delà de dimanche, cela signifie que je n'ai pas le droit de m'entretenir avec mon client demain et après-demain. Du point de vue de la Défense, il faut que l'on me fournisse encore l'occasion de pouvoir, conformément à mon devoir, parler avec mon client sur tout ce qui a été traité ici.

M. DODD. — Monsieur le Président, je retire ma requête. J'avais oublié en réalité que nous allions suspendre jusqu'à lundi. Je crois cependant que c'est un principe général mais j'estime cependant

qu'il serait de nature à amener des difficultés à la Défense. Je tiens à informer le Tribunal qu'au cours de la suspension le Dr Sauter s'est rendu à la barre et que je lui ai dit que je pensais qu'il ne devait en rien s'entretenir, au cours de la suspension, avec l'accusé, tant que le contre-interrogatoire n'était pas terminé.

LE PRÉSIDENT. — C'est là le règlement britannique, mais je crois que, vu les circonstances, il vaut mieux autoriser le Dr Sauter...

M. DODD. — Je suis de cet avis, Monsieur le Président. Je n'avais pas pensé que nous ne siégions pas demain. Et je ne veux nullement intervenir dans les entretiens de fin de semaine entre le Dr Sauter et son client.

(L'audience sera reprise le 27 mai 1946 à 10 heures.)